

ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉS



D'ËMWELTVERWALTUNG

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement

MOT DU DIRECTEUR

La loi du 29 mars 2016 portant réorganisation de l'Administration de l'environnement a marqué le début d'une nouvelle ère dans l'histoire de notre Administration. L'année 2017 fut la première année entière au cours de laquelle le fonctionnement de l'Administration était organisé selon le nouveau concept. Désormais, l'organisation se fait en fonction des différents métiers et non plus en fonction de sujets environnementaux.

Grâce aux nombreux travaux préparatoires auxquels étaient associés tous les agents de l'Administration, cette transition a pu être réalisée sans problèmes majeurs. Néanmoins, des ajustements restent encore à faire, des transitions de travaux ponctuels sont encore à réaliser.

Compte tenu de cette situation, le présent rapport regroupe les activités de l'année 2017 selon les unités dans lesquels elles sont à accomplir conformément au nouvel organigramme, même si certains travaux ont encore été réalisés par des agents désormais affectés à une autre unité.

Dans le cadre de la réorganisation, de nouveaux services ont été créés pour faciliter le fonctionnement de l'administration. Parmi ces services, il faut mentionner le Service support administratif qui est en charge e. a. de l'accueil des usagers de l'Administration, de la gestion centralisée du courrier ou encore de la gestion des archives.

Le nouveau service des relations publiques a permis de donner une autre visibilité à l'administration face au monde externe. Une charte graphique unique permet une meilleure identification de l'administration. La mise en ligne d'un compte Facebook permet d'atteindre de nouveaux groupes de la population. Des campagnes publicitaires, qui jusqu'à présent faisaient défaut, ont enfin pu être réalisées.

Malgré la charge de temps importante qui devait être consacrée à la mise en œuvre de la réorganisation, les tâches qui incombent à l'administration ont pu être effectuées. Il faut cependant constater que ces tâches sont en augmentation constante. L'administration risque de ne plus pouvoir les accomplir en qualité suffisante avec les effectifs actuellement disponibles, voire même ne plus pouvoir prendre en charge de nouveaux sujets.

L'augmentation des missions, d'une part, et le nombre limité des postes supplémentaires accordés d'autre part, ont comme conséquence que la situation selon laquelle chaque agent travaille sur un sujet bien spécifique sans qu'une deuxième personne puisse également s'approprier de ce sujet, ne fait que de s'aggraver. Cette singularisation du savoir, déjà critiquée par les auditeurs *Deloitte* et *Umweltbundesamt Österreich* en 2013, rend l'Administration de plus en plus vulnérable par exemple en cas de maladie, d'accident ou de départ d'un agent.



Robert Schmit
Directeur

TABLE DES MATIÈRES

L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
SCHÉMA DIRECTEUR	2
LA MISSION.....	2
LES VALEURS	2
LA VISION	2
ORGANIGRAMME	3
PERSONNEL.....	4
L 'EFFECTIF DE L 'ADMINISTRATION.....	4
TAUX D 'ABSENTÉISME	5
PYRAMIDE D 'ÂGE	6
L 'EFFECTIF DANS LES DIFFÉRENTES UNITÉS.....	7
LES ACTIVITÉS EN 2017	8
RELATIONS AVEC LE PUBLIC	9
CAMPAGNES D'INFORMATION ET SENSIBILISATION	10
FORMATIONS	13
PRÉSENCE INTERNET	14
APPLICATIONS MOBILES	16
RELATIONS AVEC LES MÉDIAS (JOURNAUX, TÉLÉVISION, CONFÉRENCES DE PRESSE, ETC.).....	17
COMMUNICATION INTERNE	19
ÉVÉNEMENTS	22
STRATÉGIE DE COMMUNICATION	23
AGRÉMENTS ET CERTIFICATIONS.....	24
CERTIFICATIONS EMAS.....	24
CERTIFICATIONS ÉCOLABEL.....	25
ORGANISMES AGRÉES	26
MANAGEMENT DE QUALITÉ	27
PROJETS JURIDIQUES	29
ELABORATION DES ACTES JURIDIQUES	30
TRAITEMENT DES RECOURS.....	33
CONSEIL JURIDIQUE	33
PROJETS INFORMATIQUES	34
RECENSEMENT DES BESOINS EN SYSTÈMES ET SOLUTIONS INFORMATIQUES PAR LES UNITÉS ET SERVICES DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	35
RÉVISION DES PROFILS ET DES DESCRIPTIONS DES POSTES DU SERVICE INFORMATIQUE.....	35
MIS EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DEMANDES DE SUPPORT	35
OUIL DE RECHERCHE D'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES CENTRALISÉ	35
OUTIL DE RECHERCHE ET D'INDEXATION DE FICHIERS	36
CRÉATION D'UNE APPLICATION WEB DE GESTION DES ORGANISMES AGRÉÉS.....	36
CRÉATION D'UNE APPLICATION MOBILE DE GESTION DES RAPPORTS DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	36

VEILLE TECHNOLOGIQUE (PROJET PILOTE)	36
MEDIUM COMBUSTION PLANTS	37
PROJETS INITIÉS AVANT LE 1 ^{IER} JANVIER 2017	37
SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS	38
CAMPAGNES DE CONTRÔLE	39
AUTORISATIONS ET NOTIFICATIONS DES PRODUITS BIOCIDES	42
PERMIS ET SUBSIDES	44
AUTORISATIONS D'EXPLOITATION	45
SUBSIDES ET AIDES FINANCIÈRES	48
SITES POLLUÉS ET CESSATIONS D'ACTIVITÉS	51
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	53
TRANSFERTS DE DÉCHETS	56
CONTRÔLES ET INSPECTIONS.....	59
CRÉATION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES PLAINTES	59
INSPECTIONS EFFECTUÉES SUITE A DES PLAINTES.....	59
INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES PÉRIODIQUES (EID).....	60
CONTRÔLES EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE DÉCHETS	61
SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT	62
MESURAGES ET ANALYSES	63
INVENTAIRES ET STATISTIQUES.....	75
MODÉLISATIONS ET CARTOGRAPHIES	82
CONTRÔLES D'INSTALLATIONS	88
STRATÉGIES ET CONCEPTS.....	95
GESTION DES DÉCHETS ET DES RESSOURCES	96
QUALITÉ DE L'AIR	102
BRUIT ENVIRONNEMENTAL.....	103
PROTECTION DES SOLS.....	105
GROUPES DE TRAVAIL, GROUPES D'EXPERTS, COMMISSIONS, FONDS ET COMITÉS	107
SOUS-GROUPE DE TRAVAIL « MARCHÉS PUBLICS » DU GROUPE STRATÉGIQUE « ÉCONOMIE CIRCULAIRE » (GSEC)	107
MODIFICATIONS DE DIRECTIVES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS	107
GROUPE DE TRAVAIL BENELUX ET WASTE DIRECTORS' MEETING.....	107
GROUPES D'EXPERTS EN MATIÈRE DE BRUIT	107
GROUPE DE TRAVAIL EDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	108
GROUPES D'EXPERTS EN MATIÈRE DE LÉGISLATIONS CHIMIQUES.....	108
ELECTRONIC DATA INTERCHANGE (EDI) FOR WASTE SHIPMENT REGULATION (WSR)	109
COMITÉ DE COORDINATION DE L'INFRASTRUCTURE LUXEMBOURGEOISE DE GÉO-DONNÉES (CC-ILDG)	109
DIRECTIVE 2002/49/EC RELATIVE À L'ÉVALUATION ET À LA GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT	110
COMITÉ «PHYSIKALISCHE EINWIRKUNGEN»	110
TECHNICAL ADAPTATION COMITÉ	110
COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATIONS	110
COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA LOI « COMMODO ».....	111

L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

SCHÉMA DIRECTEUR

Au service de l'homme et de l'environnement

LA MISSION

« L'Administration de l'environnement est au service de la société afin d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de qualité de vie de l'homme dans son milieu.

Elle fournit une aide à la décision politique et veille à l'application de la législation environnementale. Elle encadre les activités humaines ayant un impact sur l'environnement, effectue des surveillances et évalue l'état de l'environnement. Elle assure la promotion des pratiques écologiques et incite à l'innovation en matière environnementale.

Ensemble avec l'Administration de la nature et des forêts et l'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration de l'environnement est chargée de mettre en oeuvre la politique environnementale du Gouvernement luxembourgeois. »

LES VALEURS

« **Responsabilité** : prendre conscience des conséquences du travail de l'Administration et contribuer en remplissant les tâches confiées avec rigueur et intégrité.

Esprit d'équipe et savoir-faire : mobiliser les compétences individuelles et collectives des collaborateurs de l'Administration de l'environnement et adopter une approche participative avec ses partenaires et parties prenantes.

Engagement : participer activement à la construction d'un projet de société respectueuse de l'environnement.

Approche service et respect : fournir des services de qualité envers les citoyens, les partenaires, les parties prenantes et la collectivité mais aussi développer des rapports attentionnés avec les collaborateurs de l'Administration lors du travail quotidien. »

LA VISION

« L'Administration de l'environnement est une référence nationale qui protège l'environnement et la qualité de vie de l'homme dans son milieu de façon proactive.

Elle gère l'environnement de façon durable par une approche scientifique, intégrée et concertée avec tous les acteurs concernés.

L'Administration de l'environnement développe une gestion efficiente pour fournir un service de qualité aux citoyens, aux entreprises et aux autres acteurs de la société.

Elle est un partenaire compétent et fiable pour le Gouvernement luxembourgeois. »

ORGANIGRAMME

La structure définie par la réorganisation de l'Administration de l'environnement - qui a pris effet le 1er janvier 2017 - permet aux différentes unités d'effectuer des travaux de nature identique au-delà des différentes thématiques environnementales qui tombent sous le domaine de compétence de l'administration l'environnement.

Direction

Services rattachés à la direction

Service support administratif
Service personnel et comptabilité
Service informatique
Service juridique
Service relations publiques
Service agréments et certifications

Unité substances chimiques et produits

Unité permis et subsides

Groupe ETS
Groupe autorisations d'exploitation
Groupe sites pollués et cessations d'activités
Groupe transport et négoce de déchets
Groupe subsides et aides financières

Unité contrôles et inspections

Unité surveillance et évaluation de l'environnement

Groupe mesurages et analyses
Groupe inventaires et statistiques
Groupe modélisations et cartographies
Groupe gestion de systèmes de contrôles d'installations

Unité stratégies et concepts

PERSONNEL

LA DIRECTION

La direction représente l'Administration de l'environnement face au monde extérieur.

Elle assure la gestion de l'Administration de l'environnement et la coordination des activités aux niveaux des différents services et unités. Ces missions concernent entre autres les procédures de travail internes, les modalités de communication vers l'extérieur, la coordination des affaires communautaires, etc.

En outre, la direction fixe le programme et les stratégies de travail de l'Administration et assure leur suivi. Elle doit établir les propositions budgétaires, surveiller l'exécution du budget et organiser le recrutement, la formation et la gestion des agents.

L 'EFFECTIF DE L'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2017, l'Administration de l'environnement comptait un effectif de 111 personnes bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée représentant 103,75 équivalents temps plein (ETP).

A ceci s'ajoutent 12 personnes engagées sur base de contrats à durée déterminée notamment pour remplacer des congés parentaux ou des congés de maternités correspondant à 9 ETP.

Les répartitions du personnel en ETP selon les carrières travaillant respectivement sur base de contrats CDI et CDD sont reprises dans les tableaux suivants :

Carrières CDD	Nombre ETP
Employé de la carrière A1	3.5
Employé de la carrière A2	1.5
Employé de la carrière B1	3
Employé de la carrière C1	0.5
Salarié C	0.5
Total CDD	9

Le rapport entre hommes et femmes pour l'ensemble de l'Administration de l'environnement, exprimé en ETP ; est de 64,82% contre 35,18%. Au niveau de la direction, ce taux est 66% hommes et de 33% femmes. Les postes de responsables d'unité sont occupés à 50% par des femmes et à 50 % par des hommes. Pour la carrière A1 le rapport hommes / femmes est de 55 % / 45 %

Carrières CDI	Nombre ETP
Directeur	1
Directeur adjoint	2
Attaché de direction	1
Chargé d'études	33.25
Employé de la carrière A1	5
Chargé de gestion	22
Gestionnaire	1
Ingénieur	0.5
Employé de la carrière A2	5.25
Rédacteur	6.5
Employé de la carrière B1	7.25
Expéditionnaire	5
Expéditionnaire technique	1.5
Employé de la carrière C1	1.5
Employé de la carrière D1	7.5
Salarié A	0.5
Salarié B	1
Salarié C	2
Total CDI	112.75

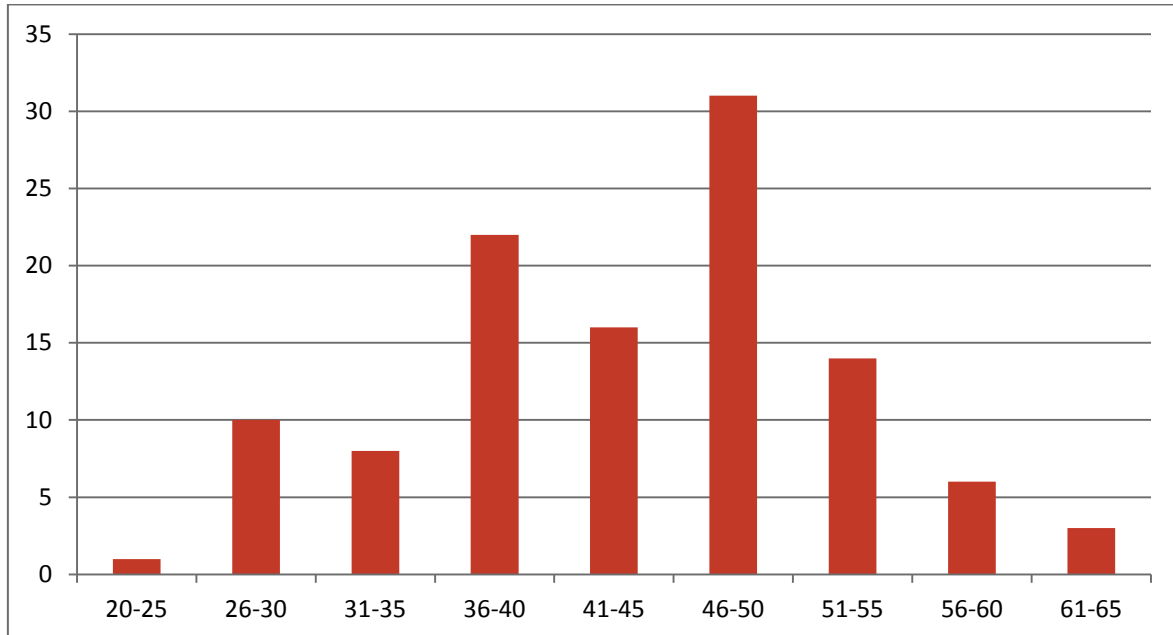
Parmi ce personnel figurent 8 agents engagés dans le statut des travailleurs handicapés, soit un taux de 7,2 % par rapport à l'effectif.

TAUX D'ABSENTEISME

En 2017, le taux d'absentéisme était de 3.7 %. Si on fait abstraction de 5 congés de maladie de longue durée, ce taux se réduit à 2,4 %.

PYRAMIDE D'ÂGE

La pyramide d'âge fin 2017 des agents de l'Administration de l'environnement est reprise dans le graphique suivant.



Vingt pourcents des effectifs sont âgés de plus de 50 ans. Pour la catégorie d'âge supérieure à 45 ans, la part est de 45,5%. Il s'en suit que dans les quinze années à venir, presque la moitié des effectifs de l'administration pourront prendre leur retraite.

Tenant compte des procédures étatiques à appliquer pour remplacer des agents partis en retraite et qui font que les remplacements effectifs ne se concrétisent qu'une fois la personne à remplacer est déjà partie, cette situation constitue un défi majeur pour assurer néanmoins le transfert des connaissances et du savoir-faire. Pour l'Administration de l'environnement, la problématique est d'autant plus grave que de nombreux agents travaillent sur des sujets très spécifiques ce qui mène à une situation de singularisation du savoir.

L'EFFECTIF DANS LES DIFFERENTES UNITES

Services rattachés à la direction	Effectif
Service de support administratif	12
Service personnel et comptabilité	1
Service informatique	6
Service juridique	1
Service relations publiques	1
Service agréments et certifications	3

Unité surveillance et évaluation de l'environnement	Effectif
Mesurages et analyses	5,25
Inventaires et statistiques	4,5
Modélisations et cartographies	2,75
Gestion de systèmes de contrôles d'installations	4

Unité permis et Subsidés	Effectif
Groupe autorisations d'exploitation	23
Groupe subsidés et aides financières	9
Groupe sites pollués et cessations d'activités	2
Groupe Emissions Trading System (ETS)	2.5
Groupe transport et négoce de déchets	3.5

Unité contrôles et inspections	Effectif
Personnel administratif	0.85
Personnel scientifique	2

Unité stratégies et concepts	Effectif
Personnel administratif	0.5
Personnel scientifique	8.75

Unité substances chimiques et produits	Effectif
Personnel administratif	1.5
Personnel scientifique	7.75

LES ACTIVITÉS EN 2017

RELATIONS AVEC LE PUBLIC

L'Administration vise à informer sur les activités concernant ses domaines de compétence et de faire connaître son fonctionnement vis-à-vis de publics cibles prédéfinis.

Les missions principales en matière de communication sont donc la sensibilisation et l'information de ces publics cibles ainsi que la coordination et l'organisation de projets, conférences de presse et d'événements publics. En outre, l'élaboration et l'exécution de la stratégie de communication de l'Administration ainsi que le respect de la charte graphique doivent devenir un automatisme dans le quotidien professionnel des agents de l'AEV.

En outre, l'AEV gère la coordination entre la presse, le public et les responsables de la communication auprès des ministères et autres administrations. Finalement sont réalisés des travaux rédactionnels destinés au grand-public (journaux, sites internet, brochures, dossiers de presse...) en relation avec les domaines de compétences de l'AEV.



CAMPAGNES D'INFORMATION ET SENSIBILISATION

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LE LITTERING « PETITS DÉCHETS - GRANDE POLLUTION »

De juillet à septembre 2017, une campagne de sensibilisation contre le Littering a été mise en place au Luxembourg. Ce besoin de sensibilisation est né du fait que l'accélération du rythme de vie fait que les produits jetables, les emballages à usage unique ainsi que de les plats préparés et préemballés (Convenience-Food) sont de plus en plus utilisés.



Afin de réagir face à ce phénomène du littering en augmentation au Luxembourg, dans un premier temps, une vidéo de sensibilisation a été diffusée dans les cinémas du groupe Kinopolis au Luxembourg et dans les cinémas Open-Air au Luxembourg. Des visuels ont en plus été affichés sur les grands panneaux le long des autoroutes et distribués au format A3 aux

communes et aux acteurs intéressés. Finalement de septembre à décembre 2017, des panneaux A0 et A3 ont été affichés aux stations de services du groupement pétrolier au Luxembourg qui a soutenu la campagne de sensibilisation.



LE TRI DE PAPIER ET DE CARTON

Dans un souci de protection de nos ressources et selon l'esprit d'une économie circulaire, le recyclage doit être le mode de gestion prioritaire des déchets.

Afin de relever le défi d'une meilleure gestion des déchets, le Département de l'environnement et l'Administration de l'environnement ont préparé une campagne d'information, visant à sensibiliser les citoyennes et citoyens aux différentes qualités

de papiers recyclables et la collecte séparée des papiers et des cartons.

L'information a été diffusée en version électronique aux communes afin de l'intégrer dans leurs bulletins communaux. Début 2018, les communes auront en plus des autocollants qu'elles peuvent mettre à disposition de leurs habitants pour coller sur les poubelles.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LES SACS EN PLASTIQUE: « BE CHIC STOP PLASTIC... »



En partenariat avec l'Administration de l'environnement et la CLC (confédération luxembourgeoise de commerce), Valorlux asbl a lancé une campagne de sensibilisation contre les sacs en plastiques et afin de promouvoir les alternatives (sacs en tissu, corbeilles,...) pour faire les achats. Ainsi une campagne ciblée sur les médias sociaux a été réalisée de novembre à décembre 2017. Le concept consistait en un jeu concours incitant les gens à poster une photo avec un sac ecofriendly en coton biologique afin de remporter un séjour de «3 jours d'exception en Europe» en relayant le message «Be Chic Stop Plastic»!



CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LES SACS EN PLASTIQUE LEGERS : « DANS UN SAC PLASTIQUE... »

Une campagne de sensibilisation a été lancée en décembre 2017 dans les supermarchés et sur les médias sociaux afin d'attirer l'attention sur la consommation excessive de sacs en plastique dans les rayons fruits et légumes. Lors de la campagne, l'accent a été mis aussi sur la communication d'alternatives aux sacs en plastique comme par exemple les corbeilles ou les sacs en tissu qu'on peut acheter dans la plupart des grandes surfaces.

BROCHURE RESEAUX DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

Une nouvelle brochure réactualisée « Réseaux de mesure de la qualité de l'air au Luxembourg – Situation en 2017 » présente les différents réseaux de mesure de la qualité de l'air ambiant au Luxembourg sur 30 pages. La publication est prévue pour début 2018.

Elle explique le fonctionnement et les spécificités des différents réseaux qui permettent à l'Administration de l'environnement (AEV) de contrôler et de surveiller la qualité de l'air que nous respirons. L'origine des substances polluantes émises par les activités humaines, la quantification de leur masse, ainsi que la répartition des émissions des principaux polluants y est décrite.

Un relevé de normes, de recommandations et de valeurs d'orientation en rapport avec la qualité de l'air sont présentés dans des tableaux relatifs aux polluants par matrice, par toxicité, par norme et par source. Ensuite les différents réseaux de mesure sont passés en revue avec des résultats de mesure les plus importants et les plus parlants.

LE CHANTIER KALLEKHAFF A BISSEN

L'assainissement de l'ancienne déponie à pneus à Kallekhaff dans la commune de Bissen a été achevé fin 2017. Afin d'informer les passants des travaux, de l'envergure du chantier et du processus en question, des panneaux d'information ont été placés le long de la route.

En plus, un reportage dans un journal quotidien a été publié qui informe sur l'historique du site et le souci de protection de la nature dans cet espace naturel protégé qui a influencé le projet depuis son début.

ATTENTION TRAVAUX

Durée prévisionnelle des travaux : 6 semaines

ENLÈVEMENT DES CENDRES DANS LE FOND DE LA VALLÉE



Site Kallekhaff

Bissen, Rouscht, Altert, Grevenknapp, Bovenange-sur-Altert

Extrait de la carte topographique du Luxembourg avec indications de la pollution estimée.

ÉTENDUE DES EXCAVATIONS

La superficie impactée représente 0,1% de la superficie de la zone Natura 2000 LU0001014. Les excavations sont limitées à la zone de cendres apparentes sur une profondeur d'environ 40 cm. Le volume est estimé à 80 m³.

ANNÉES 60
Des quantités importantes de déchets de pneus ont été déposées de façon illégale dans une forêt alluviale à partir de la route nationale N 22 au lieu-dit Kallekhaff près de la localité de Bissen.

1972
Un incendie s'est déclenché sur la décharge. L'incendie a été recouvert avec des terres et des roches afin d'éteindre le feu.

2004
Premiers travaux d'investigation et de nettoyage par l'Administration de l'environnement et l'Administration de la nature et des forêts.

2007
Nouvelle mise en feu, les déchets retirés du dépôt ainsi que les déchets éparpillés dans les alentours immédiats de la décharge ont été enlevés et éliminés en bonne et due forme.

DEPUIS 2007
Différentes études ont confirmé l'absence de dangers pour l'homme et la nature. Les pneumatiques dans le corps de la décharge ont tous été réduits à des résidus d'incendie sans impact nocif.

! Prière de ne pas gêner les corps de métiers



Projet financé par le Service de l'Environnement et de la Nature (SEN) et le Service de la Voirie et des Travaux Publics (SVTP) de la Ville de Luxembourg. Le SEN est financé par le Service de l'Environnement et de la Nature (SEN) et le Service de la Voirie et des Travaux Publics (SVTP) de la Ville de Luxembourg. Le SVTP est financé par le Service de l'Environnement et de la Nature (SEN) et le Service de la Voirie et des Travaux Publics (SVTP) de la Ville de Luxembourg.

FORMATIONS

FORMATION DE RESPONSABLES POUR LA GESTION DE DECHETS DANS LES ENTREPRISES (COURS AU CNFPC)

En 2017, l'Administration de l'environnement en collaboration avec le Centre National de Formation professionnelle continue d'Ettelbruck et la SuperDrecksKëscht a organisé le cours de formation "Être responsable de déchets en entreprise" en langue française et en langue allemande.

FORMATION DE BASE DES EMPLOYES DES CENTRES DE RECYCLAGE

En 2017, l'Administration de l'environnement en collaboration avec le Centre National de Formation professionnelle continue d'Ettelbruck et la SuperDrecksKëscht a organisé le cours de formation de base en langue allemande pour les personnes travaillant dans les centres de recyclage.

FORMATION DES CONTROLEURS DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION AU MAZOUT ET AU BOIS

L'Administration de l'environnement a participé à l'organisation des cours de perfectionnement pour les contrôleurs des installations de chauffage au gasoil et nouvellement aussi des installations de chauffage au bois. En total, 5 cours en langue française et en langue allemande ont été organisés au cours de l'année 2017.

SEANCES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION EN MATIERE DE PRODUITS BIOCIDES

Des conseils sur les responsabilités et les obligations émanant de la législation relative aux produits biocides ont été fournis par l'AEV en tant qu'autorité compétente, notamment en ce qui concerne les questions concernant les différentes procédures d'autorisation, surtout celle relative à la mise sur le marché de produits biocides pendant la période transitoire.

Afin de sensibiliser davantage les acteurs économiques quant aux exigences de la législation applicable aux produits biocides, un échange permanent avec la Direction de la Santé a permis d'entrer en communication avec certains acteurs du secteur de la santé publique, tandis que deux séances d'informations auprès de 2 chambres professionnelles ont pu être organisées dans cette même optique.

SEANCES D'INFORMATION « BETRIBER & ËMWELT »

L'Administration de l'environnement fournit des informations sur la législation environnementale dans le cadre de la série d'événements « Betriber & Ëmwelt ».

Ces événements, se présentent sous différents formats. Elles informent sur les développements récents, présentent les outils utiles aux entreprises ainsi que des exemples de bonnes pratiques et offrent l'opportunité d'échanger avec les autorités, les organisations apportant un support mais également avec d'autres entreprises.¹ En 2017, deux événements ont eu lieu à ce sujet.

PRESENCE INTERNET

L'Administration de l'environnement dispose de plusieurs sites web sur lesquels les différentes informations en relations avec l'administration et ses travaux sont publiés. Au cours de l'année 2017 plusieurs changements en relation avec ces sites web ont été décidés ou entrepris.

SITE INTERNET ADMINISTRATIF « GOUVERNEMENT.LU »

Le site internet gouvernement.lu de l'Administration de l'environnement a été mis à jour suite à la réorganisation de cette dernière. A partir de la mise en ligne du nouveau portail thématique emwelt.lu ce sera sur le portail gouvernement.lu que se trouveront toutes les actualités ainsi que les informations concernant la partie « administration ».

SITE INTERNET THEMATIQUE « EMWELT.LU »

Le contenu thématique des différentes unités de l'Administration de l'environnement ont été intégrés au CMS du portail thématique. La publication officielle du nouveau portail emwelt.lu est prévue pour fin janvier 2018.

OPENDATA « DATA.PUBLIC.LU »

Le portail s'intéresse à toutes données non-géoréférencées du Luxembourg. En 2017, l'Administration a mis en ligne différents rapports ou données concernant notamment le domaine de la gestion des déchets et des ressources, de la qualité de l'air, de l'énergie ou du bruit environnemental.

¹Betribet&Emwelt est une initiative à destination des entreprises luxembourgeoises proposée par Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) - En partenariat avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) et son Administration de l'Environnement (AEV) → <http://www.betribet-emwelt.lu/fr/a-propos/>



FRÉQUENTATIONS DU PORTAIL DATA.PUBLIC.LU DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le service informatique a soutenu ces efforts pour rendre plus de données publiques. Pour cela il a mis en place les moyens techniques nécessaires à une publication semi-automatisée des données concernées. Ces données concernent entre autres :

- Le cadastre hertzien, à savoir, publication des données sur les antennes GSM.
- Les rapports annuels des données provenant des réseaux non téléométriques.

Ces données seront disponibles début 2018 sur le portail data.public.lu de l'AEV.

FACEBOOK

La page Facebook de l'Administration de l'environnement a été mise en ligne fin septembre 2017. L'Administration y publie 2 à 5 nouvelles par semaine en relation avec son domaine de compétence et ses projets actuels. Selon le type de message et le budget investi un message atteint un public cible de 150 personnes à 11.000 personnes.



NOMBRE DE PERSONNES AUXQUELS LE MESSAGE A ÉTÉ AFFICHÉ

Une évaluation plus détaillée de la communication sur Facebook sera intégrée à la stratégie de communication de l'Administration de l'environnement.

APPLICATIONS MOBILES

APP SUR LA GESTION DES DECHETS

Le processus du développement de l'App sur la gestion des déchets a été rendu officiel en septembre 2017 par un événement Kick-Off.

L'objectif du projet est la mise à disposition d'un outil unique permettant aux citoyens de disposer à tout moment des informations en relation avec la gestion des déchets (dates des collectes de porte-à-porte, emplacements des infrastructures de collecte séparée, structures des taxes, etc.) spécifiques à leur lieu de résidence..

Depuis septembre 2017, plusieurs réunions avec différents acteurs du domaine de la gestion des déchets au Luxembourg ont eu lieu afin de faire en sorte que le cahier des charges tient compte de toutes les spécificités et éventualités dont disposent les communes – compétentes en matière de collectes des déchets auprès des résidents au Luxembourg.

Le service informatique soutient ce projet en prenant en charge la gestion de projet et en mettant à contribution son expérience technique.

APP SUR LA QUALITE DE L'AIR



EXEMPLES DE SCREENSHOTS DE LA VERSION PROTOTYPE : « MON INDICE QUALITÉ AIR », « INDICE QUALITÉ AIR AU NIVEAU D'UNE STATION », « À PROPOS DE LA QUALITÉ DE L'AIR »

Le développement d'une App sur la qualité de l'air a débuté en 2017. Le projet permet un accès à l'information plus facile pour le citoyen et une mise en valeur du travail pour obtenir les données de l'Administration (mise en place des différents réseaux, maintenance, validation, ...).

Ainsi, l'Administration pourra mieux répondre avec les moyens dont elle dispose (réseaux de mesurages, modélisation) à d'autres Apps qui prolifèrent dans le domaine de l'air et qui ne donnent que peu d'informations sur les résultats qu'elles publient. Afin de répondre aux attentes d'une société multilingue, l'application sera consultable en 3 langues : français, allemand et anglais.

Le service informatique a développé et mis en place toute l'infrastructure back-office permettant de préparer et d'envoyer les données nécessaires à l'App.

RELATIONS AVEC LES MEDIAS (JOURNAUX, TELEVISION, CONFERENCES DE PRESSE, ETC.)

Au cours de l'année 2017, l'Administration de l'environnement a été présente dans des médias à plusieurs occasions, généralement sous forme d'articles dans les journaux quotidiens sur les sujets actuels comme p.ex. les établissements classés, la qualité de l'air, le littering ou le gaspillage alimentaire,...

Cependant, quelques sujets ont suscité un intérêt plus grand via une conférence de presse ou une émission RTL.

EMISSION : « MEI MAT MANNER »

Une émission « anti-gaspi » a été créée par RTL Télé Lëtzebuerg en collaboration avec le Département de l'environnement et l'Administration de l'environnement. Au fil de six épisodes, la chaîne a suivi plusieurs ménages confrontés à des challenges quotidiens en rapport avec les thématiques de la série: réduire le gaspillage alimentaire en cuisinant avec les restes, acheter en réduisant le nombre d'emballages, respecter les aliments en retrouvant les goûts, acheter des produits régionaux et saisonaux, produire ses propres fruits et légumes etc. Dans les épreuves, les ménages sont assistés par une foule d'experts qui font également office de jury. A la fin de la série, ce jury désigne le meilleur ménage « anti-gaspi ».

CONTRIBUTIONS REDACTIONNELLES DANS LE MAGAZINE « GAART AN HEEM »

Pendant l'année 2017, plusieurs d'articles en langue allemande ont été publiés dans le magazine « Gaart an Heem » en relation avec les domaines de compétence de l'AEV:

- Weltweit die gleiche Kennzeichnung für potentiell gefährliche Produkte
- Weniger Lärm und bessere Luft
- Luftqualität und Messsysteme in Luxemburg (1)
- Luftqualität und Messsysteme in Luxemburg (2)
- Die Zuständigkeiten in der Abfallwirtschaft in Luxemburg
- Sommer, Sonne, Stausee und ein Berg von Abfall
- Klengen Offfall - Grousse Problem
- Konformitätskontrolle der Umweltverwaltung von Repellentien gegen Insekten

DEMANDES D'INFORMATIONS DE LA PART DE LA PRESSE

La presse luxembourgeoise demande régulièrement des informations concernant des actualités au Luxembourg en rapport avec nos domaines de compétence. S'il s'agit d'interviews via téléphone/sur la télé ou de donner des réponses écrites, l'AEV est soucieuse de leur donner un feedback le plus exhaustif possible.

Pendant l'année 2017, l'AEV a été sollicitée une trentaine de fois au sujet des thématiques suivantes via le service relations publiques (SRP):

- Traverses de chemins de fer traités à la créosote : 3 demandes
- Amiante : 1 demande
- Gaspillage alimentaire : 3 demandes
- Qualité de l'air : 5 demandes (hors demandes en relation avec le Programme nationale de la qualité de l'air où le contact se faisait via une adresse E-Mail spécifique)
- Recyclage (appareils électroniques, plastique, matériaux de construction) : 3 demandes
- Subsidés en matière de bruit : 1 demande (hors demandes en relation avec le Plan d'action contre le bruit où le contact se faisait via une adresse E-Mail spécifique)
- Littering : 5 demandes

- Aides étatiques Prime House : 3 demandes
- Diverses pollutions environnementales : 6 demandes

Ces chiffres ne prennent pas compte des questions posées dans le cadre des consultations publiques des différents plans et programmes nationaux.

CONFERENCES DE PRESSE

Plusieurs projets de l'Administration de l'environnement ont été présentés à la presse lors de 7 conférences de presses organisées par le Département de l'environnement en 2017 concernant les dossiers suivants :

- Programme national de la qualité de l'air et les Plans d'actions bruit
- Déchets de verdure (1)
- E-formulaire « Commodo »
- Littering
- Cadastre hertzien
- Déchets de verdure (2)
- Plan national de gestion des déchets

COMMUNICATION INTERNE

La communication interne concerne toute communication qui vise à promouvoir la communication entre toute personne travaillant auprès de l'AEV, indépendamment de son niveau hiérarchique son âge et sa position. Elle vise à promouvoir une bonne entente entre les différentes unités et le niveau hiérarchique supérieur afin de faciliter l'exécution de projets et de réduire les mécontentements au sein de l'Administration.

SCHEMA DIRECTEUR

Le schéma-directeur de l'Administration de l'environnement a été développé et formulé consciencieusement tout au long des dernières années. Cependant, en interne les agents de l'AEV n'ont pas encore pu s'identifier entièrement avec le schéma directeur lors de leur vie professionnelle quotidienne.

Dans cette optique, le texte du schéma directeur a été retravaillé graphiquement et cette illustration a été collée dans l'entrée de l'Administration. En plus, des affiches ont été imprimées et accrochées sur chaque étage. Un Roll-Up montrant ce travail graphique permettra de représenter le travail, les valeurs et les visions de l'Administration vis-à-vis de la société et des autres entreprises.

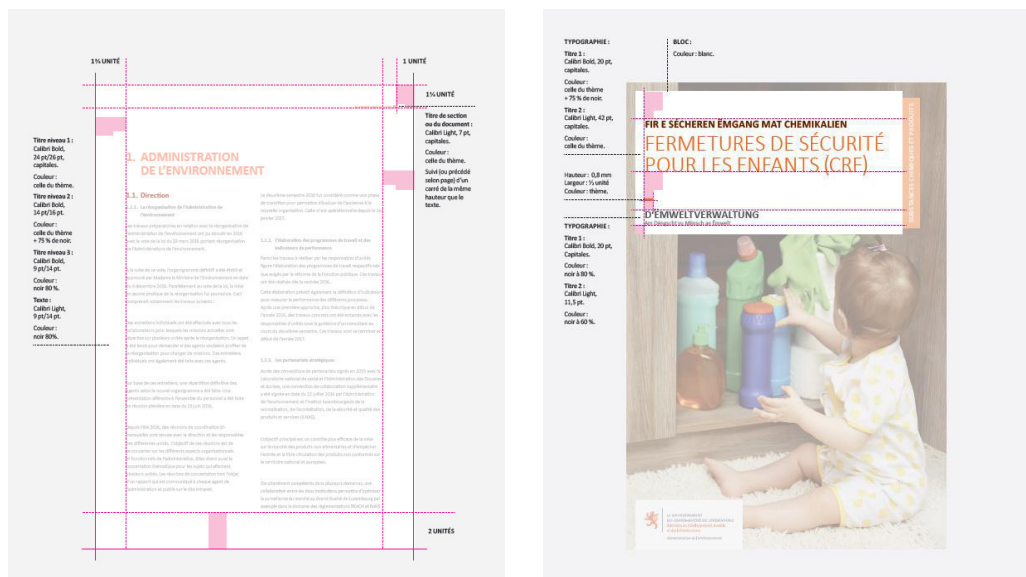
Le schéma directeur de l'AEV est affiché sur le portail administratif de l'AEV :

www.gouvernement.lu/aev

CHARTRE GRAPHIQUE

L'Administration adhère pour tout ce qui est documents officiels à la charte graphique du gouvernement luxembourgeois². Cependant cette charte graphique ne reprend pas le matériel d'information et de sensibilisation comme p.ex. : des brochures, des circulaires, des plans et programmes. Dans un souci d'uniformisation et de reconnaissance vis-à-vis de ses publics cibles, l'AEV a élaboré une charte graphique exclusivement pour ces matériaux.

La charte définit aussi bien une typographie qu'une mise en page extérieure et intérieure de ces documents.



Tous ces aspects seront intégrés dans la stratégie de communication de l'Administration de l'environnement.

TOUR DE TABLE LORS DES REUNIONS DE COORDINATION

Afin de faciliter le dialogue et le « knowledge management » entre les agents de l'Administration, les chefs d'unité font un relevé des travaux de leur unité lors des réunions de coordination. Par la suite ce relevé est envoyé par E-Mail à tous les agents de l'Administration.

² Logo.public.lu

Ceci permet à tout agent d'avoir un niveau d'actualité plus avancé concernant les activités de son administration même si les travaux ne se font pas dans son unité. En plus, en cas de travaux inter-unités les personnes savent mieux à qui parler pour échanger leur savoir, leurs expériences ou leurs idées.

EVENEMENTS

NATIONALEN OFFALLDAG

Le 3 mai 2017, la deuxième édition du « nationalen Offalldag » a eu lieu au Ministère du développement durable et des infrastructures. A cette manifestation qui s'est inscrite dans le processus de préparation du nouveau plan national de gestion des déchets ont participé une soixantaine de personnes concernées par la gestion des déchets au Luxembourg. Deux présentations ont été faites concernant les aspects de l'économie circulaire et de la gestion des terres d'excavation intégrés dans un projet urbanistique, ceci à l'exemple du projet « Wunne mat der Wooltz ».

Une table ronde sur la gestion des déchets et l'intégration des aspects de l'économie circulaire dans les projets communaux au Luxembourg a clôturée le « nationalen Offalldag ».



CLEAN AIR DIALOGUE ENTRE LE LUXEMBOURG ET LA COMMISSION EUROPEENNE

En juin 2017 l'Administration de l'environnement a activement participé au « Clean Air Dialogue » organisé d'une part par le département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de d'autre part par la Commission européenne sur la qualité de l'air au Luxembourg.

Les impacts sur la qualité de l'air des secteurs transports routiers (émissions de NO₂ et de particules fines), de l'agriculture (émissions de NH₃) et de la combustion de la biomasse dans le secteur résidentiel (émissions de particules fines) ont fait l'objet des discussions en présence

des acteurs luxembourgeois. Le Clean Air Dialogue a constitué le point de départ des discussions pour réaliser les objectifs de la directive 2016/2284 fixant des plafonds d'émissions à atteindre pour certains polluants atmosphériques jusqu'en 2020 et 2030 (directive NEC). Un programme national de lutte contre la pollution atmosphérique sera élaboré d'ici 2019 afin de concrétiser les mesures additionnelles nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

STRATEGIE DE COMMUNICATION

L'élaboration d'un document stratégique pour la communication générale de l'Administration de l'environnement a été entamée lors de l'année 2017. Ce document reprend les grandes lignes de la communication, les cibles et moyens de communication ainsi que la définition des publics cibles, la stratégie médias sociaux et la charte graphique de l'Etat ainsi que la charte graphique élaborée par le service relations publiques pour tout document d'information et de sensibilisation. La finalisation de ce document est prévue pour juillet 2018.

STRATEGIE MEDIAS SOCIAUX

La stratégie médias sociaux fait partie de la stratégie de communication générale de l'Administration mais a été élaboré séparément de cette dernière. Elle décrit de manière plus précise l'utilisation et la gestion des réseaux sociaux administrés par l'administration de l'environnement. Elle décrit le comportement à adopter lors de la fréquentation ainsi qu'une charte de bonne conduite et les modalités pratiques en relation avec un média social.

AGRÉMENTS ET CERTIFICATIONS

Le Service agréments et certifications a été créé dans le cadre de la réorganisation de l'Administration de l'environnement et regroupe essentiellement des activités et/ou processus de support qui tombent dans les quatre champs d'application suivants :

- Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
- Système d'attribution de label écologique de l'UE (EU Ecolabel)
- Systèmes de management (p. ex. qualité, environnement, sécurité) et démarche de mise en place au sein de l'Administration de l'Environnement
- Organismes agréés (suivi d'organismes qui disposent d'un agrément pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement)

CERTIFICATIONS EMAS



EMAS est l'abréviation pour «Environmental Management and Audit Scheme» et représente un système de management environnemental de l'Union européenne basé sur une participation volontaire par des entreprises et organisations.

Cette approche a comme objectif principal et stratégique de promouvoir l'amélioration des performances environnementales de toutes les organisations dont les activités ont une incidence environnementale.

CEREMONIE DE REMISE DES CERTIFICATS

Une première cérémonie de remise de certificats a été organisée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) le 5 septembre 2017. Les institutions et organisations certifiées lors de cette cérémonie ont reçu un certificat témoignant leur engagement:

- Commission Européenne
- Parlement Européen
- Cour de justice de l'Union européenne
- Cour des comptes européenne
- SuperDrecksKëscht

CERTIFICATIONS ECOLABEL



L'EU Ecolabel en tant que label écologique de l'Union européenne est une référence pour les consommateurs qui souhaitent contribuer à une réduction de l'impact environnemental par l'achat de produits et/ou services respectueux de l'environnement. Le label peut être attribué à des produits et, depuis l'an 2000, également à des services qui se distinguent des produits et services comparables par un impact environnemental réduit.

Ces produits et services doivent donc satisfaire à des critères fondés sur des preuves scientifiques, en tenant compte des dernières avancées technologiques afin d'assurer la meilleure performance environnementale possible.

CEREMONIE DE REMISE DES CERTIFICATS

Une première cérémonie de remise de certificats a été organisée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) le 5 septembre 2017. Les institutions et organisations certifiées lors de cette cérémonie ont reçu un certificat témoignant leur engagement :

- Camping Toodlermillen (LU/025/001)
- Chemolux McBride (LU/015/001 x 8)
- Tablettes lave-vaisselle de la marque Hofer alio eco
- Tablettes lave-vaisselle de la marque COOP vivi verde
- Tablettes lave-vaisselle de la marque ICA Basic
- Tablettes lave-vaisselle de la marque Delhaize eco

- Tablettes lave-vaisselle de la marque Colruyt Friss Green
- Tablettes lave-vaisselle de la marque Esselunga lavastoviglie
- Tablettes lave-vaisselle de la marque K-Menu
- Tablettes lave-vaisselle de la marque COOP Classic

ORGANISMES AGREES

Le Ministre de l'Environnement peut attribuer un agrément à des personnes physiques et morales qui sont appelées à accomplir diverses tâches techniques d'étude et de vérification dans le cadre de la protection de l'environnement³. Parmi les travaux visés il y a par exemple la réalisation d'évaluations d'incidences sur l'environnement, des audits environnementaux, des expertises, des enquêtes et des recherches, ou bien des réceptions de travaux, des révisions techniques, des mesurages ou des analyses.

AGREMENTS DE PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES

En 2017, quelque 55 personnes physiques ou morales ont été agréées au titre de la loi du 21 avril 1993 pour l'accomplissement de travaux dans ces domaines.

La liste des personnes agréées peut être téléchargée du site de l'Administration de l'environnement:

http://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Aides/Organismes_agrees.html

AGREMENTS DE CONSEILLERS EN ENERGIE

Des aides financières peuvent être accordées aux particuliers pour les services de conseil en énergie et d'accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux d'assainissement énergétique durable de bâtiments utilisés à des fins d'habitation⁴. Pour recevoir de telles aides financières, les conseillers en énergie engagés doivent être agréés au titre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes.

En 2017 quelque 90 conseillers en énergie ont été agréés.

³ Par la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes dans le domaine de l'environnement

⁴ Par la loi du 23 décembre 2016 qui institue un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

La liste des conseillers agréés peut être consultée sur le site de l'Administration de l'environnement:

http://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Aides/Organismes_agrees.html

MANAGEMENT DE QUALITE

SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE ISO 9001:2015



® Les mesures arrêtées par deux directives européennes concernant la qualité de l'air⁵ visent, entre autre, d'améliorer la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air, y compris en ce qui concerne les retombées de polluants, et de fournir des informations au public.

Pour satisfaire aux exigences des directives précitées, l'Administration de l'environnement a décidé en 2016 de prendre les mesures requises en vue de la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) selon ISO 9001:2015 pour des réseaux de mesures destinés à surveiller la qualité de l'air ambiant et gérés par le groupe « Mesurages et analyses » de l'unité « Surveillance et évaluation de l'environnement ».

Audit de diagnostic qualité

Au cours de l'année 2017 ont eu lieu toute une série d'actions concernant le système de management de la qualité dont précédé d'un audit de diagnostic qualité (évaluation de la situation par un consultant) fin 2016. En pratique, il s'agit d'une évaluation de la situation par un consultant. En février, les conclusions du diagnostic qualité ont été présentées au personnel concerné.

Formation ISO 9001:2015

De mi-février à fin mars, une formation ISO 9001 :2015 sur le système de management de la qualité a été organisée à laquelle ont participé 24 agents de l'administration, dont les 3 membres de la direction.

Assistance pour la mise en place d'un SMQ

⁵ Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ainsi que la directive (UE) 2015/1480 du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes de la directive 2008/50/CE

En partir d'avril 2017, une commande pour l'assistance du projet SMQ selon ISO 9001:2015 a été introduite. Concrètement cette offre comprend une présentation du plan d'action, une revue et une validation du SMQ.

De mai à décembre 2017, 16 réunions du groupe de travail ISO 9001:2015 avec le consultant ont eu lieu. L'avancement du projet est en relation direct avec la disponibilité du personnel impliqué, c. à d. des 6 membres du groupe « Mesurages et analyses » de l'unité « Surveillance et évaluation de l'environnement » et en grande partie aussi du responsable de l'unité.

Considérant la multitude des tâches, activités, projets à assumer par un effectif très réduit de personnes concernées et compétentes, il faut qualifier le progrès et l'avancement des travaux comme étant bons. Il est bien évidemment clair que la situation au niveau des ressources disponibles n'est pas optimale et ne favorise guère une mise en place plus rapide d'un système de management de la qualité.

PROJETS JURIDIQUES

Les projets juridiques de l'Administration peuvent être divisés en trois grandes catégories, à savoir

- **l'élaboration d'actes juridiques** : l'élaboration des textes de lois et de règlements grand-ducaux dans l'ensemble des domaines de compétence de l'Administration, ainsi que leur suivi dans le cadre de la procédure législative et réglementaire.
- **le traitement des recours contentieux et non-contentieux** contre les décisions administratives prises par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et les règlements grand-ducaux tombant dans son domaine de compétence.
- **le conseil juridique** : Le service juridique (SJ) assiste en tant que conseil juridique toutes les autres unités et services dans le cadre de leur travail respectif. Il porte ainsi assistance en répondant aux questions d'ordre juridique qui se posent dans les différents domaines de compétence et collabore dans la mise en place de lignes directrices. Ce travail inclut la coopération en matière des décisions administratives individuelles, la réalisation de notes et d'avis juridiques et la participation à de nombreuses réunions, groupes de travail et concertations.

12 projets ont été finalisés, dont 4 lois et 8 règlements grand-ducaux



ELABORATION DES ACTES JURIDIQUES

Ce travail englobe la transposition en droit national des directives européennes dans le domaine de l'environnement et la mise en place des instruments juridiques nécessaire pour assurer l'application conforme des règlements et décisions européennes.

Au cours de l'année 2017 ont ainsi été finalisés et adoptés certains projets déposés au cours de l'année précédente et ont été rédigés une quinzaine de nouveaux textes normatifs, dans des domaines ayant trait soit à l'organisation de l'Administration elle-même, soit aux domaines de compétence de celle-ci.

Le projet le plus ambitieux et chronophage constituait certainement le projet de loi relative aux sols. Celui-ci a été finalisé en 2017 et a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en décembre de cette même année.

LOI DU 21 MARS 2017 RELATIVE AUX EMBALLAGES ET AUX DECHETS D'EMBALLAGES

Le 19 janvier 2017 la loi relative aux emballages et aux déchets d'emballages a été votée à la Chambre des Députés. Cette loi vise prioritairement à transposer en droit national la Directive 2015/720/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers à usage unique. Ainsi, à partir du 31 décembre 2018 la distribution gratuite des sacs en plastique est interdite dans les points de vente.

Depuis le 1^{er} avril 2017 la responsabilité en matière des emballages de service incombe aux producteurs, respectivement aux importateurs de ces emballages.

La loi prévoit des amendes administratives qui peuvent être infligées par le Ministre. Une première version d'un catalogue des montants respectifs a été élaborée.

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DES SOLS ET LA GESTION DES SITES POLLUES

Après 3 années de concertation avec les acteurs concernés, le texte de projet de loi adapté en fonction des réactions recueillies a été discuté au sein du Conseil de Gouvernement le 13 décembre 2017. Le texte final contient deux volets principaux : un volet préventif axé sur la protection des sols au sens stricte et un volet curatif qui décrit les principes de gestion des sites potentiellement pollués ou pollués.

Pour le volet « protection des sols » au sens stricte, la loi fournit un cadre pour canaliser les discussions importantes à mener avec l'ensemble des acteurs concernés par les sols ou leur protection dans les années à venir. L'élément principal de ce volet est l'obligation d'établir un plan national de protection du sol.

Pour le volet « gestion de sites pollués », le projet de loi vise en premier lieu à combler le manque de transparence et de sécurité juridique qui existe dans le dispositif légal en vigueur. Celui-ci se base majoritairement sur les législations relatives aux établissements classés et celles relatives aux déchets.

Pour les exploitations en cours, la loi relative aux établissements classés permet d'implémenter le principe du pollueur-payeur au moment de la cessation d'activités. Pour les terrains où il y avait des activités potentiellement polluantes dans le passé, par contre, la situation est beaucoup plus complexe. L'avant-projet de loi se base sur le concept du « risk based land management⁶ » qui est considéré comme état de l'art dans la plupart des législations existantes.

Afin d'optimiser la prise en charge de la réalité des pollutions historiques existantes, l'approche prévue par le projet de loi tient compte des questions suivantes :

- Quels sont les sites concernés ?
- Quand est-ce que la question de la pollution éventuelle doit-elle être adressée ?
- A qui incombe la responsabilité d'adresser la question de la pollution éventuelle ?
- Comment est-ce que cette prise en charge doit-elle se dérouler ?

En répondant à ces questions, la future loi fournira un cadre transparent avec une prévisibilité accrue pour tous les acteurs concernés par la question des sites (potentiellement) pollués.

MODIFICATION DU REGLEMENT GRAND-DUCAL RELATIF AUX REDEVANCES EN MATIERES DE PRODUITS BIOCIDES

En raison de certaines modifications procédurales et sur base de l'expérience acquise, une modification du règlement grand-ducal relatif aux **redevances** en matières de produits biocides s'était avéré nécessaire. Ce règlement modifié a été publié en août 2017⁷.

⁶ <http://www.eugris.info/newsdownloads/final%20report%20clarinet.pdf>

⁷ Règlement grand-ducal modifié du 4 septembre 2015 déterminant les redevances de traitement en matière de produits biocides : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2015/09/04/n2/jo>

CHANGEMENTS DE LA LOI MODIFIEE DU 10 JUIN 1999 RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS CLASSES, DITE « COMMODO »

Durant les mois de mars, avril et août 2017, la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, dite « comodo » a subi d'importants changements qui s'inscrivent essentiellement dans le contexte de la simplification administrative. Outre la communication de ces changements aux parties prenantes (chambres professionnelles, bureau d'études), l'Administration de l'environnement a informé plus de 400 exploitants individuellement en mettant à leur disposition les documents nécessaires pour se conformer. Ces documents ainsi qu'une fiche explicative des conséquences des changements ont également été mis à disposition sur internet.

REGLEMENT GRAND-DUCAL CONCERNANT LA QUALITE DES CARBURANTS

Un projet de règlement grand-ducal a été élaboré transposant la directive (UE) 2015/652 du 20 avril 2015 établissant des méthodes de calcul et des exigences de déclaration au titre de la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel en droit national. Ce projet instaure une procédure de contrôle et de suivi de la réduction des gaz à effet de serre sur l'ensemble de cycle de vie des carburants d'au moins 6% jusqu'en 2020.

DECHETS D'EMBALLAGES

La gestion des emballages et des déchets d'emballages au Luxembourg est déterminée par la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

En 2017, plusieurs réunions ont eu lieu entre les importateurs des emballages de service, Valorlux asbl et l'Administration de l'environnement, afin de déterminer ce qui est un emballage de service ou non. De plus, les nouvelles modalités de déclaration ont été déterminées.

TRAITEMENT DES RECOURS

Explications/Définitions

Les **recours contentieux**, c'est-à-dire ceux qui sont portés devant les juridictions administratives, sont traités exclusivement par le service juridique, le cas échéant en collaboration avec les services concernés et les experts spécialisés pour les questions d'ordre technique.

Les **recours non-contentieux** sont généralement traités par les services respectifs, toutefois dans la majorité des cas après concertation avec le service juridique.

Les recours contentieux de l'année 2017 ayant suscité une attention particulière étaient celles dirigés contre le *règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets (n° 37.697 et n° 37.698)* alors qu'ils ont été portés devant la Cour constitutionnelle, où ils sont actuellement pendant et en attente d'un arrêt.

CONSEIL JURIDIQUE

Ce volet occupe, en raison de la pluralité et de la diversité des matières pour lesquelles l'Administration de l'environnement est compétente, une place importante dans le travail quotidien.

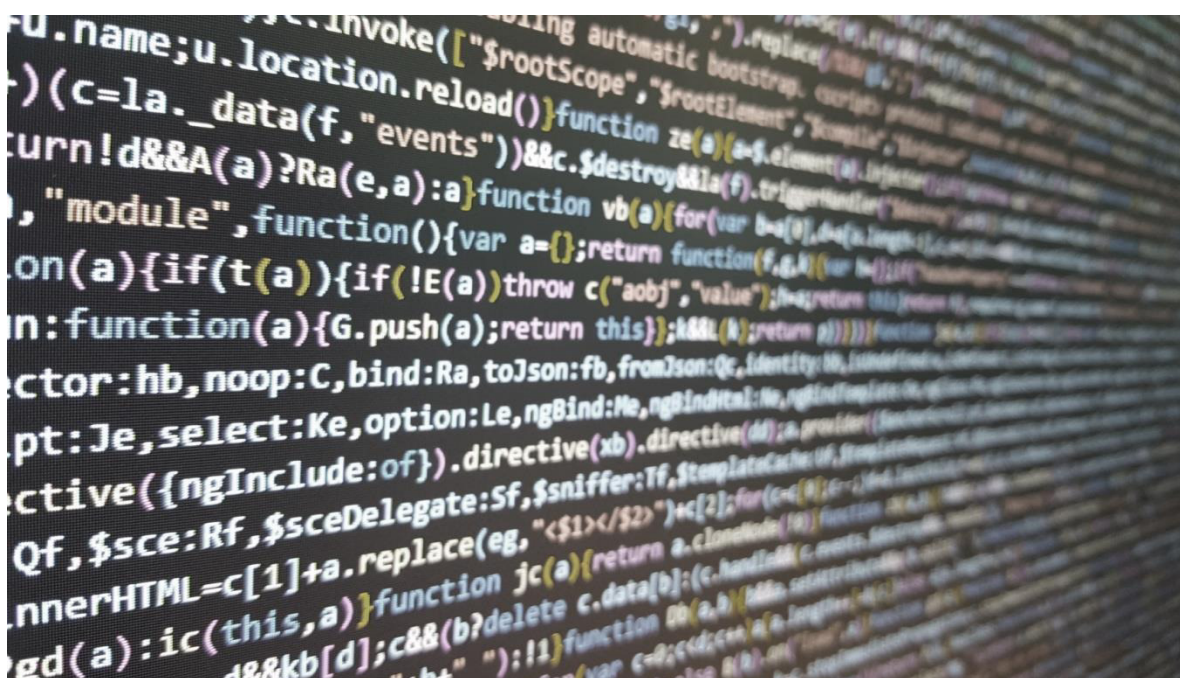
L'assistance juridique précitée vise non seulement les domaines relevant du droit environnemental, mais également les aspects juridiques de l'organisation interne et du fonctionnement de l'Administration en tant que telle.

PROJETS INFORMATIQUES

Dans un contexte de forte transformation (Digital Lëtzebuerg,...), le système d'information prend une place de plus en plus stratégique dans la chaîne de valeurs de l'Administration de l'environnement. Le système d'information est désormais présent dans tous les métiers de l'administration, et au-delà (interactions de l'administration avec les citoyens, les entreprises et autres parties prenantes).

Rattaché à la direction, le service informatique modernise et déploie le système d'information de l'administration. Ceci en vue d'améliorer sa productivité, de gérer les interconnexions et d'optimiser et de sécuriser ses systèmes.

De même, le service informatique est partenaire dans l'analyse et la réalisation des besoins tant au niveau des équipements ou du matériel informatique que des logiciels et applications développées sur mesure.



RECENSEMENT DES BESOINS EN SYSTEMES ET SOLUTIONS INFORMATIQUES PAR LES UNITES ET SERVICES DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'AEV a fait appel à une société spécialisée dans le domaine, afin de recenser les besoins en solutions informatiques et les points d'insatisfaction auprès des unités et des services de l'administration. Le but était de vérifier l'adéquation des systèmes informatiques aux besoins des agents, suite aux modifications structurelles opérées par la réorganisation. Les informations récoltées ont été compilées dans un recueil de suggestions qui a mené à des ajouts et autres adaptations du programme de travail du service informatique.

REVISION DES PROFILS ET DES DESCRIPTIONS DES POSTES DU SERVICE INFORMATIQUE

L'exercice du recensement des besoins a montré que la répartition des rôles et tâches au sein du service informatique ne suffit plus pour satisfaire aux nouveaux besoins et aux attentes des agents de l'administration. Pour pouvoir endosser ses nouvelles responsabilités, les descriptions des postes du SI ont été réévaluées et adaptées à la nouvelle situation. Cet exercice est en phase de finalisation.

MIS EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DEMANDES DE SUPPORT

Toujours dans l'esprit d'amélioration de son service auprès des agents de l'administration, le SI a mis en place un outil de suivi et de gestion des demandes de support.

OUIL DE RECHERCHE D'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES CENTRALISE

Suite à la réorganisation, un dossier environnemental peut être traité par des agents se retrouvant dans différentes unités. Les éléments de réponse se trouvent généralement dans une application associée à un seul métier. Dès lors, les agents des autres unités n'ont pas accès à ces informations. Le service informatique a développé un outil centralisé permettant à tout agent d'extraire les données nécessaires à ses activités, des différentes applications métiers, sans pour autant devoir y accéder. L'outil a été créé en vue de permettre de consolider les informations stockées dans différentes applications, dans une seule réponse.

OUTIL DE RECHERCHE ET D'INDEXATION DE FICHIERS

L'administration possède actuellement plus de 2.000.000 fichiers et documents répartis sur plusieurs serveurs de fichiers. Avec une volumétrie pareille, il est de plus en plus difficile d'accéder rapidement à l'information nécessaire pour réagir à une problématique donnée.

Pour pallier à ce problème, le service informatique a mis en place, fin 2017, un moteur de recherche. Ce dernier permet aux agents de l'administration de lancer des recherches Google-like.

CREATION D'UNE APPLICATION WEB DE GESTION DES ORGANISMES AGREES

Le service agréments et certifications a sollicité le service informatique afin de développer une application lui permettant de gérer plus efficacement les certificats et agréments délivrés aux entreprises. Cette nouvelle application sera basée sur les technologies Web et assurera la gestion et la publication des certificats et agréments. De même, elle suivra le principe du « once only » (rationalisation et stockage de l'information à un seul endroit). Des interfaces de type web service seront développées, permettant aux autres applications métiers de récupérer les informations nécessaires à leur propres finalités.

CREATION D'UNE APPLICATION MOBILE DE GESTION DES RAPPORTS DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

L'unité permis et subsides est à l'origine de la création d'une application mobile permettant, aux professionnels du secteur, de créer un rapport digital de vérification des installations de chauffage standardisé et de le télécharger auprès de l'Administration de l'environnement. Lors de cette première phase, le service informatique apporte ses conseils et son expertise technique au prestataire retenu. Dans une phase ultérieure, le service informatique sera amené à développer les interfaces entre la plateforme de dépôt des rapports et les applications métier devant les traiter.

VEILLE TECHNOLOGIQUE (PROJET PILOTE)

Rester au courant des nouveautés (rapports, études, articles spécialisés, etc.) est primordial pour les experts des différents domaines couverts par l'Administration de l'environnement. Avec l'envergure actuelle d'Internet (source principale d'informations), un suivi exhaustif et manuel est impossible. Le service agréments et certifications a lancé un projet informatique visant à mettre en place un outil de suivi de sites Internet particulièrement intéressants pour l'administration. L'outil traque les modifications/évolutions de ces sites et fait une pré-analyse

afin de déterminer si les modifications sont pertinentes pour les experts. Un rapport régulier est émis par l'outil avec tous les articles intéressants trouvés.

Le service informatique a contribué au succès de ce projet pilote en apportant son expertise technique. Le service informatique sera responsable de l'infrastructure de publication des résultats (Intranet).

MEDIUM COMBUSTION PLANTS

Suite à la directive européenne 2015/2193, les installations de combustion moyennes sont désormais soumises à une autorisation et un enregistrement. Ces installations sont trop puissantes pour être couvertes par le registre des installations de chauffage résidentielles, mais (pour la plupart) pas assez puissantes pour être couvertes par la procédure Commodo.

Une nouvelle application a donc été nécessaire pour prendre en charge ces installations intermédiaires. Elle est en cours de développement.

PROJETS INITIES AVANT LE 1^{IER} JANVIER 2017

Le service informatique a continué le développement de projets démarrés avant 2017. Ce sont entre autres :

- Le développement d'une application de gestion intégrée avec son projet pilote BECKS.
- Le développement de l'outil e_RA (gestion des rapports annuels [encodage, validation], gestion des autorisations de transport/traitement de déchets)
- Le développement d'une application de gestion des subsides

SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS

L'Unité « substances chimiques et produits » (USCP) regroupe les tâches qui couvrent la législation en relation avec les substances chimiques et produits.

Ces tâches regroupent entre autres de préparer des campagnes de contrôle, de réaliser (via LNS ou autres laboratoires) et d'interpréter des analyses, ainsi que d'assumer le soutien technique et scientifique dans les processus décisionnels politiques en matière de substances chimiques et de produits.

Ces travaux s'intègrent dans les missions de l'Unité de protéger la santé humaine et l'environnement contre les substances dangereuses; de contrôler le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des autorisations; d'assumer la surveillance du marché et de contribuer à l'utilisation rationnelle des produits chimiques.



CAMPAGNES DE CONTROLE

Une des tâches principales de l'Unité est le contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires relevant de sa compétence. Dans ce contexte, la surveillance des substances, des mélanges et des articles qui sont mis à disposition sur le marché luxembourgeois revêt une grande importance. Elle contribue à tenir les substances et produits non conformes ou dangereux à l'écart du marché et de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent engendrer les produits chimiques.

CONTROLE DE SUBSTANCES RESTREINTES (REACH-EN-FORCE-4)

Le projet communautaire « Restrictions » (REACH-EN-FORCE-4) est coordonné par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et poursuit le but de contrôler la conformité de substances, mélanges ou articles à 14 restrictions spécifiques du règlement REACH, comme par exemple certains phtalates et métaux lourds, le benzène et le toluène. 98 échantillons (bijoux, colles, articles en cuir, jouets) ont été collectés par l'Administration de l'environnement dans 16 magasins et points de vente différents au Luxembourg. Le Laboratoire national de santé (LNS) a ensuite procédé aux analyses des articles.

Lors de ces contrôles, l'AEV a dévoilé un seul produit non-conforme, à savoir une trousse de toilette en cuir dont la concentration en chrome est trop élevée. Par conséquent, une seule interdiction de vente a été émise.

CONTROLE DE JOUETS EN PLASTIQUE (PROSAFE)

Dans le cadre de l'action commune TOYS-JA2015 de PROSAFE, l'Administration de l'environnement a participé à un projet de contrôle sur les jouets en plastique. Ces contrôles ont porté principalement sur les plastifiants dans les poupées en plastiques, les jouets gonflables et les jouets de bain. L'utilisation de ces substances est limitée par la législation européenne concernant les produits de consommation, y compris les jouets. De ce fait, l'objectif de l'action commune est de vérifier si ces restrictions sont correctement respectées et de prendre des mesures contre les produits non-conformes.

L'AEV a analysé 12 articles achetés dans 4 magasins. 14 analyses différentes ont été réalisées sur chaque article. Au niveau communautaire, un nombre total de 255 jouets en plastique ont été contrôlés. Dans ce contexte, une seule non-conformité a été détectée au Luxembourg dans un jouet de bain.

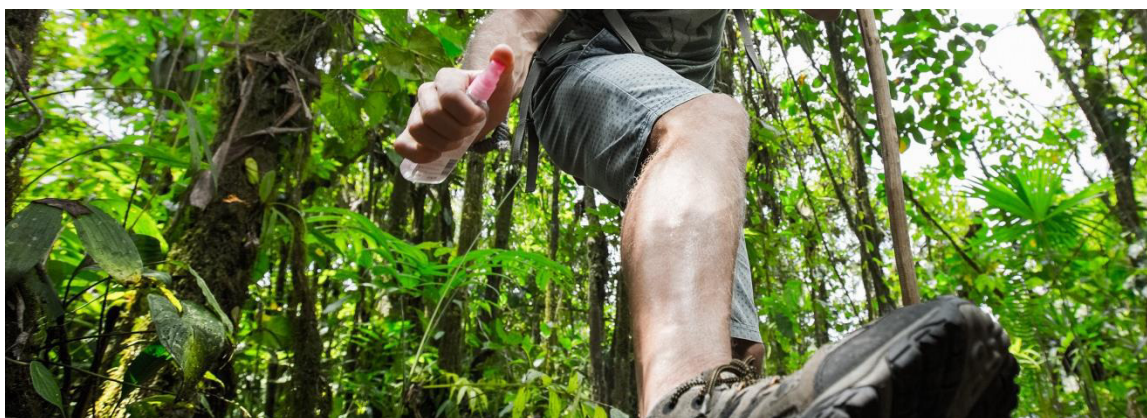
CONTROLE DE CABLES AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre de la directive RoHS (Restriction of Hazardous Substances), l'Administration de l'environnement a procédé aux contrôles de la composition chimique de câbles vendus dans les magasins au Luxembourg. Six échantillons de câbles différents ont été prélevés. Lors des analyses, la composition chimique a été déterminée sur les parties extérieures et intérieures des câbles. Au total, 21 analyses ont été réalisées afin de vérifier la conformité selon la directive RoHS (2011/65/EU), dont 6 sur les parties extérieures et 15 sur les parties intérieures de câbles prélevés.

Les résultats d'analyse de cadmium, plomb, mercure (Hg), chrome hexavalent, polybromobiphenyles et polybromodiphényléthers sont conformes aux limites de la directive RoHS.

PROJET PHARE - CONTROLE DE PRODUITS BIOCIDES REPULSIFS

L'Administration de l'environnement a effectué des contrôles de conformité des produits biocides répulsifs par rapport aux dispositions du règlement « Biocides ». Les produits biocides visés par ces contrôles étaient notamment des sprays, gels, lotions, bracelets ou lingettes destinés à repousser les mouches, moustiques, tiques, guêpes ou poux chez l'homme mais aussi chez les animaux (chiens, chats, chevaux,...).



Les contrôles ont porté sur la conformité des étiquettes et sur la conformité au niveau des notifications et des autorisations nationales requises pour les produits biocides. Au total, l'Administration de l'environnement a contrôlé 16 surfaces de vente, dont des pharmacies, magasins d'équitation et des grandes surfaces.

La plupart des surfaces de vente mettait à disposition des produits biocides présentant des non-conformités. Au total, 92 produits biocides répulsifs ont été examinés par rapport aux points suivants:

- Identification des produits biocides (nom du produit, revendications biocides, substances actives biocides)
- Présence d'une autorisation/notification du produit biocide.
- Conformité de l'étiquette par rapport à l'article 69 du règlement BPR (CLP + Extras).

Pour 43 des produits contrôlés, les agents de l'administration ont relevé des non-conformités au niveau des autorisations/ notifications de mise sur le marché.

Finalement, seulement sept produits sur un total de 43 produits non-conformes ont été mis en conformité par rapport à la législation en vigueur. De ce fait, les 36 produits restants ont dû être récupérés ou éliminés. Tous les autres produits répulsifs (49 produits) étaient conformes aux législations, notamment au niveau de l'étiquetage et de l'autorisation de mise sur le marché.

CONTROLE DES FICHES DE DONNEES ETENDUES (CONTROLES EN COURS)

L'Administration de l'environnement participe actuellement au projet communautaire REACH-EN-FORCE 5 (REF-5) sur les fiches de données étendues, les scénarios d'exposition et les conditions opérationnelles y liées.

Dans ce cadre, 4 entreprises sont inspectées par les agents de l'AEV. Lors des inspections, les agents de l'AEV sont accompagnés par les agents de l'Inspection du travail et des mines afin de contrôler les aspects liés à la sécurité des travailleurs.

CONTROLE DE PANNEAUX ISOLANTS (CONTROLES EN COURS)

Les agents de l'Unité Substances chimiques et Produits ont procédé au contrôle de plusieurs magasins afin de vérifier la composition chimique de panneaux isolants vendus dans ces derniers. En plus, l'Administration vérifie si les articles ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes qui figurent à l'annexe XIV (inventaire des substances soumises à la procédure d'autorisation) ou à l'annexe XVI (restrictions) du règlement européen REACH n° 1907/2006. Les analyses sont en cours.

COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES (CONTROLES EN COURS)

Dans le contexte de la surveillance, une collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises a été entamée, notamment afin de permettre des contrôles simultanés de pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides) auprès d'un même opérateur économique.

VENTE INTERNET DE MELANGES DANGEREUX (CONTROLES EN COURS)

L'AEV a procédé au contrôle de 9 magasins en ligne. Lors de la vérification de produits concernés sur les sites inspectés, des non-conformités ont été constatées dans 8 magasins en ligne. Les entreprises ont été ordonnées de procéder immédiatement à des mesures correctives et d'informer l'AEV sur leurs démarches entamées.

AUTORISATIONS ET NOTIFICATIONS DES PRODUITS BIOCIDES

Afin de promouvoir une utilisation durable des produits biocides, seuls les produits dont les risques sont valablement maîtrisés peuvent être mis sur le marché. A cet égard, l'Unité substances chimiques et produits est chargée de traiter les demandes d'autorisation et de notification des produits biocides.

En 2017, plus de 350 produits biocides ont été notifiés en vertu de la notification obligatoire avant la mise sur le marché pendant la période transitoire prévue par l'article 89 du Règlement (EU) 528/2012.

Sous le régime d'autorisation de produits biocides du Règlement (EU) 528/2012, 25 autorisations de mise sur le marché ont pu être finalisées, tandis que 53 modifications d'autorisations existantes ont été traitées.

Les produits biocides en chiffres en 2017 :

- 350 produits biocides ont été notifiés.
- 25 autorisations de mise sur le marché ont pu être finalisées.
- 53 modifications d'autorisations existantes ont été traitées.

PROCESSUS D'EVALUATION POUR UNE AUTORISATION DE L'UNION

L'autorité d'évaluation compétente ayant validé la demande d'une autorisation par l'Union d'un produit biocide (ou d'une famille de produits biocides), le processus d'évaluation débute. En décembre 2017, le processus de l'évaluation scientifique des premières autorisations de l'Union a pu être finalisé.

Autorisation de l'Union : <https://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/authorisation-of-biocidal-products/union-authorisation>

AUTORISATIONS DE PRODUITS BIOCIDES RODENTICIDES ANTICOAGULANTS

Un rodenticide est une substance ou préparation destinée à la destruction des rongeurs. Dans la deuxième moitié de l'année 2017, un exercice consolidé européen a entamé le renouvellement des autorisations de produits biocides **rodenticides** anticoagulants en Europe.

PERMIS ET SUBSIDES

Les travaux en matière de permis et de subsides au sein de l'Administration de l'environnement (AEV) regroupent le traitement de plusieurs types de tâches, dont des demandes d'autorisation, de notification ou de déclaration, des allocations ou des évaluations:



L'AEV a en outre comme mission d'assurer la mise en œuvre de ces démarches d'une manière simple, efficace et complète. A cette fin, elle met à disposition des formulaires de demande-types et des informations utiles et elle vise par différents mécanismes à réduire à un minimum le nombre de documents à remplir respectivement à fournir dans un esprit de simplification.

AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

Fin 2017, plus de 2500 dossiers de demande restent dans l'attente d'un traitement afin de progresser vers l'étape suivante en vue d'une décision ministérielle.

DEMANDES D'AUTORISATIONS EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS CLASSES⁸

Le groupe « autorisations d'exploitation » a été saisi de 1207 demandes d'autorisation (hors travail de nuit) présentant des degrés de complexité très différents et de 151 déclarations pour des établissements de la classe 4.

1412 autorisations ont été émises en 2017.

DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AU TRAVAIL DE NUIT

Depuis la réorganisation de l'Administration de l'environnement au 1^{er} janvier 2017, le groupe autorisations d'exploitation est également en charge du traitement des demandes d'autorisation relatives au travail de nuit.

332 demandes ont été traitées en 2017.

ADAPTATIONS ET MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE DES ETABLISSEMENTS CLASSES

En 2017, des adaptations et modifications de la nomenclature des établissements classés ont été développées en concertation de l'ITM. Une première modification, identifiant des classes 1A, 1B, 3A et 3B a pris effet en août 2017. Le projet de modification de nomenclature suivant est prêt; il est prévu d'entamer la procédure législative début 2018.

INTRODUCTION DE DEMANDES NUMERIQUES EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS CLASSES

⁸ Contrairement aux années précédentes (accumulation annuelle de 15 % des dossiers), le nombre d'autorisations émises a dépassé le nombre de demandes. Ceci est dû au fait que 40 % de ces autorisations concernaient des installations de radiotechnique, et 10% concernaient des prolongations d'autorisation. La moitié des demandes traitées concernait ainsi des autorisations standardisées d'un degré de complexité peu élevé pouvant être évacuées rapidement. Une seconde explication pour ce résultat est un poste supplémentaire qui avait été attribuée pour une durée de 18 mois jusqu'à novembre 2018.

L'ajustement de toutes les procédures en vue de la mise en place d'un service permettant l'introduction d'une demande numérique a été entamé. (e-commodo, guichet.lu, e-reporting, ...).

eCommodo et BO-Commodo

L'unité permis et subsides a entamé un projet informatique visant à favoriser le traitement digital des dossiers d'autorisation et d'ainsi simplifier la procédure pour les citoyens et entreprises. Ce projet se fait en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat. Le projet consiste à mettre en place un ensemble de formulaires électroniques, accessibles au public et à créer une application de back-office permettant à toutes les parties prenantes (AEV, ITM, communes) de collaborer ensembles sur des dossiers d'autorisation.

Dans les phases actuelles du projet, le rôle informatique de l'AEV se limite aux conseils techniques apportés. Selon le choix technologique pris concernant l'évolution de la partie back-office, le service informatique devra participer au développement des interfaces avec les applications métiers de l'AEV.

e-formulaire commodo

En 2017, l'Administration de l'environnement a développé, conjointement avec l'ITM et le CTIE, un formulaire électronique (« E-formulaire commodo ») prévu pour les dossiers de demande à réaliser dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (dite « commodo »).

Ce formulaire⁹ est disponible sur la plateforme "MyGuichet", point de contact électronique unique pour toutes les démarches administratives du citoyen ou de l'entreprise avec l'administration luxembourgeoise.

Des liens informatiques présents sur les sites internet de l'AEV ou de l'ITM relient aussi directement l'utilisateur à ce formulaire.

Cet « E-formulaire commodo » a pour vocation de simplifier et clarifier la démarche de demande d'autorisation. En effet:

⁹ <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/commodo-incommodo/autorisations-commodo/commodo/index.html>

- toutes les exigences de la loi quant aux informations à fournir sont rencontrées dans le formulaire
- seules les données strictement nécessaires sont demandées à l'exploitant
- de nombreuses bulles d'informations aident et guident le demandeur au cours de sa démarche
- tous les points de nomenclature et tous les types de démarche (nouvelle implantation, modification, prolongation, ...) sont couverts par un formulaire unique
- la sauvegarde informatique des données encodées est garantie sur la plateforme MyGuichet.

Dans un premier temps, ce formulaire n'est qu'un assistant de saisie. Une fois la demande complétée, il convient d'imprimer le fichier PDF généré et de l'envoyer à l'administration compétente sous format papier, comme auparavant.

Dans un second temps, et une fois la base légale de la loi relative aux établissements classés révisée, cet « E-formulaire commodo » sera la première étape d'une démarche « E-commodo », 100 % électronique (y compris l'enquête publique »).

Les bénéfices escomptés de l'« e-formulaire commodo » sont:

- une « standardisation » des dossiers de demande commodo
- une accélération de la procédure d'autorisation des dossiers de demande

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'AEV est autorité compétente dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets publics ou privés, dont la plupart étaient des projets de parcs éoliens. Dans ce contexte, 15 réunions ont eu lieu avec les parties prenantes.

Les trois autres projets étaient un projet d'une entreprise fabriquant du yaourt grec, un projet d'une entreprise fabriquant de la laine de roche et un projet regroupant une décharge pour déchets inertes et une décharge pour autres déchets.

SUBSIDES ET AIDES FINANCIERES

L'AEV a pour mission d'instruire les dossiers relatifs aux aides étatiques se référant aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, aux voitures à faibles émissions de CO₂, ainsi qu'aux véhicules utilitaires lourds et aux autobus à faibles émissions.

AIDES FINANCIERES AUX PARTICULIERS POUR LES INVESTISSEMENTS REALISES DANS LE CADRE DE L'EFFICIENCE ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Règlement grand-ducal modifié de 2001, 2005, 2009, 2012

1517 dossiers de demande ont été introduits en 2017.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2017, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

1474 dossiers ont pu être clôturés pendant l'année 2017. Des aides ont été allouées pour 1453 dossiers et 21 dossiers ont dû être refusés.

263 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 2435.

Technologie	Euros [€]
Nouvelle construction à performance énergétique élevée	8.083.818
Assainissement énergétique	1.824.885
Conseil	305.735
Solaire thermique	1.417.535
Capteur solaire photovoltaïque	1.431.852
Pompe à chaleur	920.167
Chaudière à biomasse	425.865
Chaudière à gaz	4.846
Autres Subsidés	14.779
Total	14.429.482

RÉPARTITION DES AIDES ALLOUÉES PAR TECHNOLOGIE DURANT 2017

Règlement grand-ducal modifié de 2017

En 2017, 522 dossiers ont été introduits, dont 210 demandes d'accord de principe et 312 demandes de liquidation des aides. En tout, 289 demandes ont pu être accordées et 17 ont dû être refusées.

142 dossiers de demandes se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 74.

Type d'installation	Demande d'accord de principe		Demande de liquidation	
	Introduites	Accordées	#	Subside [€]
Assainissement isolation/fenêtres	205	164	7	49.116
Capteur photovoltaïque collectif			34	137.739
Collecteurs thermiques - chauffage et eau chaude			16	68.576
Collecteurs thermiques - eau chaude sanitaire	4	3	43	116.909
Chaudière à gazéification de bûches de bois			1	2.500
Chauffage central à granulés de bois	1	1	10	54.264
Chauffage central à plaquettes/copeaux de bois			1	5.000
Poêle à granulés de bois			1	1.617
Pompe à chaleur géothermique			5	42.774
Pompe à chaleur air eau			/	/
Raccordement à un réseau de chaleur			3	2.250
Mise en place d'un réseau de chaleur			/	/
Total	210	168	121	480.745

RÉPARTITION DES ACCORDS DE PRINCIPE ACCORDÉES ET AIDES ALLOUÉES DURANT 2017 EN FONCTION DE LA TECHNOLOGIE

Prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz

En 2017, 1777 dossiers de demande ont été introduits.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2017, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

1712 dossiers ont pu être finalisés au cours de l'année 2017. Des aides ont été allouées pour 1676 dossiers et 36 dossiers ont dû être refusés.

46 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 111.

Type d'installation	Production	Primes
	[kWh]	[€]
Point d'injection photovoltaïque	16.426.947	7.940.656,25
Total	16.426.947	7.940.656,25

RÉPARTITION DES PRIMES ALLOUÉES PAR TECHNOLOGIE DURANT 2017

Aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à faibles émissions de CO2 (prime car-e et prime car-e +)

En 2017, 1 dossier de demande a été introduit.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2017, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

3 dossiers ont pu être finalisés pendant l'année 2017. Des aides ont été allouées pour 1 dossier et 2 dossiers ont dû être refusés.

Aucun dossier ne se trouve en attente de son instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 510.

	#	Primes
		[€]
Car-e	1	5000
Car-e +	0	0
Total	1	5000

RÉPARTITION DES PRIMES ALLOUÉES EN 2017

Remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers et autres mesures diverses en matière de la taxe sur les véhicules routiers

En 2017, 1737 dossiers de demande ont été introduits.

1712 dossiers ont pu être finalisés en 2017. Des aides ont été allouées pour 1605 dossiers et 107 dossiers ont dû être refusés. Le nombre de dossiers incomplets s'élève à 218.

Les demandes sont introduites auprès du Service des Economies d'énergie qui contrôle la conformité avec les conditions reprises à l'article 1er, paragraphes 2 et 3 du règlement du 9 mars 2009. Ensuite les dossiers sont transmis électroniquement à l'Administration des douanes et accises pour vérification des conditions reprises à l'article 1er, paragraphe 4 et pour exécution.

Aides financières aux entreprises pour la promotion des véhicules lourds à faibles émissions

En 2017, aucun dossier n'a pu être finalisé. 108 dossiers demeurent encore incomplets.

SITES POLLUES ET CESSATIONS D'ACTIVITES

Les tâches régulières de l'AEV en matière de sites pollués et cessations d'activités concernent, en dehors du traitement des dossiers de déclarations :

- l'établissement des rapports de base, élaborés dans le cadre d'un établissement relevant de la législation relative aux émissions industrielles, ainsi que
- le suivi des remises en état et d'assainissement de sites étatiques, et
- les demandes d'informations historiques sur des terrains.

Le défi de l'année 2017 a été de regrouper les travaux en rapport avec les sites pollués et les cessations d'activités dans un groupe interne nouveau, de définir des procédures intra- et inter-unités ainsi que d'aligner et de coordonner les différentes bases de données.

DEMANDES DE DECLARATION

En 2017, l'AEV a été saisi de 48 nouveaux dossiers de déclarations de cessations d'activité (obligation dans le contexte de la loi « commodo »), de 34 dossiers divers de sites pollués confondus et de 6 dossiers d'assainissement par excavation.

De plus, le groupe « sites pollués et cessations d'activités » assure le traitement des déclarations de cessations d'activité antérieures et assure le suivi administratif et le contrôle du respect des obligations imposées aux établissements en questions. Citons par exemple le contrôle des niveaux d'assainissement ainsi que les contrôles sur place suite à un incident

pouvant avoir un impact sur le sol, ceci en étroite collaboration avec l'unité contrôle et inspections.

ARRETÉS EMIS

Ces démarches de déclaration conduisent souvent à 2 arrêtés au lieu d'un seul : un premier qui impose l'analyse de la présence d'une pollution de sol et l'élaboration d'une proposition d'assainissement et un deuxième qui impose un assainissement.

En 2017, 47 arrêtés relatifs à la cessation d'activités ou la gestion de sites pollués ont été émis.

ASSAINISSEMENT DE L'ANCIENNE DECHARGE A PNEUS « KALLEKHAFF » A BISSEN



L'Administration de l'environnement a procédé à l'enlèvement des cendres apparentes au pied de la décharge Est dans une zone forestière au lieu-dit *Kallekhaff* située le long de l'N22 à environ 2km à l'Ouest du centre de la localité de Bissen. Les travaux ont été réalisés conjointement avec l'Administration de la Nature et des Forêts. Les cendres font partie d'un dépôt illicite de pneus datant des années 1970.

La société Luxcontrol a été mandatée en 2013 de réaliser une étude d'impact relative à la caractérisation des déchets et à la détermination du degré de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines dans l'aire de la décharge. Selon les conclusions principales cette étude et d'un point de vu impact sur le milieu naturel, un enlèvement du corps de la décharge n'est pas justifié.

La mise en œuvre de l'assainissement devait être planifiée de sorte à limiter au plus strict minimum l'impact sur la zone naturelle, et le montant des frais à engager pour un assainissement n'était pas justifiable en l'absence d'un risque écologique avéré. Le comité

technique de suivi du dossier a donc décidé de procéder à une analyse des risques émanant de la pollution qui a été réalisée en 2015. Le volume des cendres initialement estimé à 1.000m³ (étude Luxcontrol) a pu être réévalué à une superficie totale impactée de l'ordre de 320m².

L'étude des risques pour la santé humaine a permis d'exclure le risque de santé pour les enfants aussi bien que pour les adultes qui fréquenteraient même de façon régulière le site pour des activités de récréation.

L'étude des risques pour les eaux a confirmé une absence de risque de lessivage de la pollution vers les eaux souterraines et de là vers l'eau de l'Attert. Cependant, le dépôt de cendres apparentes touche partiellement la zone d'inondation HQ₁₀₀. Il en découle que le risque d'entraînement des cendres vers l'Attert en période de crue ne pouvait pas être totalement exclu. Même si, étant donné l'âge et la nature des dépôts, un risque est à considérer comme faible, il a été décidé d'enlever les cendres apparentes sur une profondeur d'environ 40cm. Le volume y afférent a été estimé à 80m³.

Le chantier d'assainissement a débuté en novembre 2017 et finalisé par l'élimination des cendres, le 17 janvier 2018. Après extraction par engin léger, les cendres étaient entrestockées sur la plateforme au toit de la décharge où elles étaient soumises à un échantillonnage représentatif pour caractérisation avant d'être éliminées vers une filière appropriée.

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le système d'échange de quotas d'émission est un instrument politique de lutte contre le changement climatique et un outil essentiel pour réduire de manière économiquement avantageuse les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un marché mondial du carbone, il est aussi le plus vaste qui fonctionne selon le principe du plafonnement et des échanges.

Les modalités de la phase 3¹⁰ (2013 à 2020) sont plus strictes que celles des deux phases précédentes. En plus, elles sont harmonisées quant à l'application des critères de cessation (partielle) des activités, de réduction ou d'augmentation de la capacité. Si besoin, un réajustement de l'allocation est appliqué l'année suivante.

À la fin de chaque année, chaque société doit restituer un nombre suffisant de quotas pour couvrir toutes ses émissions sous peine de s'exposer à de lourdes amendes. Une entreprise qui a réduit ses émissions peut conserver l'excédent de quotas pour couvrir ses besoins futurs ou bien les vendre à une autre entreprise qui en a besoin.

¹⁰ Directive 2003/87/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

LES DECLARATIONS D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DES INSTALLATIONS FIXES

20 installations sont concernées par l'échange de quotas de gaz à effet de serre en 2016. Elles détiennent une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre et un plan de surveillance approuvé. Sans cette autorisation, les industries ne sont pas autorisées à exploiter.

Ainsi, en 2017 une installation était sous le régime d'une réduction d'allocation suite à une cessation partielle des activités. Un total de 1.245.677 quotas gratuits a été alloué aux opérateurs, au titre de l'année 2017.

En 2017, 1.503.325 tonnes de CO₂ ont été restituées au titre de l'année 2016.

Ce chiffre représente une diminution de 9 % par rapport à 2015 (1.660.832 tonnes de CO₂ suite à la correction des émissions par un opérateur) due en grande partie à la diminution de production de Twinerg. Ce chiffre est supérieur à l'allocation de 2016 qui était de 1.277.648 quotas gratuits. Toutes les entreprises ont restitué leurs quotas dans le délai imparti.

FIABILITE DES DECLARATIONS

La fiabilité des émissions de gaz à effet de serre déclarées par les installations, est garantie par une vérification obligatoire de ces déclarations par des vérificateurs accrédités. Les déclarations d'émission et les rapports de vérification reçus par les installations ont été revus en totalité. Suite aux remarques des vérificateurs et de l'administration, de nombreuses installations ont été contraintes d'actualiser leur plan de surveillance afin de le rendre conforme aux dispositions applicables. Les organismes d'accréditation ainsi que les vérificateurs concernés ont été informés de nos observations sur les rapports de vérification.

19 des 20 installations concernées par l'ETS ont fait l'objet d'une visite sur site en 2017 dans le cadre de la vérification.

LES DECLARATIONS D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DES OPERATEURS D'AERONEFS

Depuis 2012, les opérateurs d'aéronefs doivent surveiller et déclarer leurs émissions et restituer les quotas correspondant aux émissions de l'année écoulée. Les opérateurs d'aéronefs doivent être en possession d'un plan de surveillance approuvé, mais contrairement au secteur industriel, il n'existe pas d'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

Seuls les vols intereuropéens sont pris en considération pour l'obligation de déclaration et de restitution¹¹. De plus, les opérateurs d'aéronefs non-commerciaux effectuant moins de 1.000 tCO₂ par rapport à l'étendue initiale, sont exclus.

L'allocation 2017 s'est élevée à 87.650 quotas.

En 2017, 249.179 tonnes de CO₂ ont été restituées au titre de l'année 2016, un chiffre quasi stable par rapport à 2015 (246.598 t CO₂).

Ce chiffre est supérieur à l'allocation de 2016 qui était de 87.650 quotas gratuits. Tous les opérateurs d'aéronef ont restitué les quotas dans le délai imparti.

LE REGISTRE NATIONAL DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le registre est l'outil de comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Par le biais du registre, les exploitants d'installations et les exploitants d'aéronefs restituent chaque année le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente. L'achat et la vente de quotas sont autorisés aux exploitants tout comme aux personnes physiques ou morales ayant ouvert un compte de dépôt dans le registre de l'État luxembourgeois.

Ce registre fait l'objet d'améliorations permanentes en terme de sécurité (afin d'éviter les intrusions et les possibles fraudes) avec cette année l'introduction de Token pour les administrateurs nationaux.

¹¹ Les règles applicables pour la période 2017 à 2020 ont été définies le 13 décembre 2017 par le règlement (UE) 2017/2392 en vue de maintenir l'actuelle restriction du champ d'application pour les activités aériennes et de préparer la mise en œuvre d'un mécanisme de marché mondial à partir de 2021

TRANSFERTS DE DECHETS

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DONNEES

Le projet-pilote portant sur la transmission et le traitement électroniques des dossiers de notification transfrontaliers entre le Landesumweltamt (LUA, Saarland) et l'autorité compétente luxembourgeoise (AEV, Service transport et négoce de déchets) a été lancé officiellement au mois de mai 2017, moyennant le programme ZEDAL.

Dans un but de simplification administrative, certains problèmes des timbres de chancellerie ont été résolus en collaboration avec l'Administration de l'enregistrement et des domaines. L'avis de débit indiquant clairement le numéro de la notification concernée fait désormais office de preuve du paiement de la taxe.

Le portail internet mis à disposition des notifiants par l'Administration de l'environnement connaît un succès croissant et, par conséquent, le nombre de documents de mouvement et de certificats d'acceptation / d'élimination transmis par fax a considérablement diminué.

L'avantage financier résultant de la transmission des documents par voie électronique couplée au paiement d'une taxe inférieure, constitue un argument supplémentaire en faveur de la transmission électronique.

DOCUMENTS DE SUIVI

Le nombre de dossiers de notification relatifs aux transferts nationaux et internationaux a légèrement diminué par rapport à l'année 2016.

719 dossiers en 2017, contre 733 dossiers en 2016.

Dans le cadre du projet pilote impliquant la LUA et l'AEV depuis janvier 2017 (notifications nationales uniquement dans une première phase), 89 dossiers de notification ont été traités entièrement de manière électronique.

Le nombre de transferts effectués sous le couvert des notifications a cependant augmenté de 25.030 unités (73,80%) pour se chiffrer à 58.945 unités.

Cette augmentation importante est due à l'encodage électronique des déchets tombant sous le code CED2 17 05 04 (déchets inertes). En effet, les listings mensuels requis précédemment pour le transfert de ces déchets ont été remplacés par des annonces individuelles grâce aux possibilités de l'encodage électronique.

Les transferts ont donné lieu à 178.376 opérations d'encodage, dont 43.472 ont été saisies manuellement et 134.904 par voie électronique. L'encodage électronique a connu une augmentation de 133% par rapport à l'année 2016.

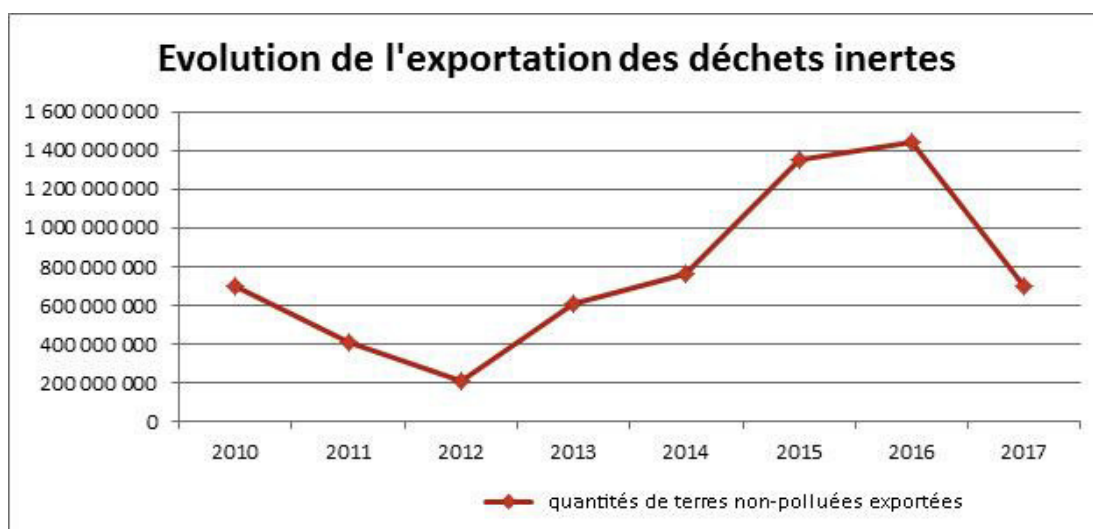
FLUX DE DECHETS

Les données de ce chapitre se réfèrent exclusivement aux transferts de déchets soumis à une procédure de notification préalable. Ne sont pas pris en compte les déchets dits de la liste verte.

Déchets exportés

La quantité de déchets exportés a diminué de 51,61% par rapport à l'année 2016.

Cette diminution s'explique par l'accomplissement de la phase d'excavation et de terrassement du chantier « Ban de Gasperich », lequel avait causé au cours des années 2015 et 2016 un doublement des quantités exportées pour les déchets tombant sous le code CED2 17 05 04 (déchets inertes).



On constate également que pour 2017, si on considère les déchets exportés moyennant notification, à l'exception des terres, les opérations de valorisation dominent par rapport aux opérations d'élimination (63,12% de valorisation contre 36,88% d'élimination).

Lorsqu'on tient compte des terres, la valorisation l'emporte encore plus largement (76,40% de valorisation contre 23,60% d'élimination).

Déchets importés

La quantité de déchets importés a augmenté de 4.487 tonnes, représentant une croissance de 11,79% par rapport à 2016. Les déchets importés servent essentiellement en tant que matériaux de substitution dans la production de ciments.

Transferts nationaux de déchets

Les quantités de déchets transférés au sein du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à notification ont légèrement diminué par rapport à 2016 (7,30%). Cependant, la quantité de déchets traités dans une filière d'élimination (D) a augmenté de 7,80%.

Les opérations de valorisation dominent toutefois dans le traitement des déchets au Luxembourg (81,38%).

ENREGISTREMENTS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT, DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS

En 2017, 501 enregistrements ont été effectués pour certaines activités spécifiques soumises à l'obligation d'enregistrement depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Ainsi, le nombre d'enregistrements a augmenté de 40,33% par rapport à l'année 2016 (357 demandes en 2016).

Cette augmentation est due essentiellement aux demandes de prolongation des premiers enregistrements venant à expiration en 2017.

AUTORISATIONS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT, DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS

En 2017, l'Administration de l'environnement a reçu 303 demandes en vue de l'obtention soit d'une autorisation de collecte et de transport, soit d'une autorisation de négoce ou de courtage de déchets. Ceci représente une augmentation de 23,10 % par rapport à 2016 (246 demandes).

289 autorisations ont été émises en 2017 par rapport à 207 autorisations en 2016 (+39.61%). Aucun refus d'autorisation n'a été prononcé.

Lors du traitement des dossiers d'autorisation, 157 demandes d'informations supplémentaires ont été formulées, ce qui représente une augmentation de 130,88 % par rapport à 2016 (68). En 2017, 5 demandes ont été déclarées irrecevables par rapport à 2 pour l'année 2016.

CONTRÔLES ET INSPECTIONS

Lors de ses contrôles et inspections, l'Administration est tenue de contrôler et d'intervenir dans le cadre de la législation environnementale relevant de son domaine de compétence. Ainsi, dans ses attributions tombent - entre autres- l'exécution des sanctions et mesures administratives, la fermeture d'un établissement ou d'une installation ainsi que l'exécution administrative et matérielle de la procédure de fermeture administrative.

Ayant la qualité d'officiers de police judiciaire, les agents en charge peuvent également entamer les poursuites pénales en cas de contravention ou d'infractions envers les lois et règlements applicables.

CREATION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES PLAINTES

L'AEV a développé une application à travers laquelle les citoyens peuvent lui adresser ses plaintes. Lors du développement du projet, le besoin d'interagir plus étroitement avec le citoyen est survenu. Pour respecter ce besoin, le Centre des technologies de l'information de l'Etat a été sollicité. Dans le stade actuel, le service informatique travaille en collaboration avec le CTIE afin de réaliser cette application.

INSPECTIONS EFFECTUEES SUITE A DES PLAINTES

De nombreuses inspections résultent de plaintes présentées par des citoyens et des autres administrations ou sur demande du Parquet, du Département de l'environnement du MDDI, de la Police Grand-Ducale ou des autres unités de l'Administration de l'Environnement.

Lorsqu'une réclamation concerne un établissement, l'inspection se fait d'abord sur base des dossiers de l'AEV et ensuite sur le site de l'établissement en question.

En 2017, l'AEV a ouvert 101 nouveaux dossiers d'inspection. Plus ou moins 60 % de ces dossiers ont été ouverts suite à des plaintes présentées par des citoyens.

Les deux agents de l'Unité contrôles et inspections ont effectué 112 contrôles sur site en 2017. Suite à ces inspections, 10 dossiers de demande en vue de la mise en conformité d'un établissement ont été introduits auprès de l'Administration de l'environnement.

Pendant la même période 89 dossiers d'inspection ont pu être clôturés.

Au 31 décembre 2017, 127 dossiers restent ouverts auprès de l'Unité contrôles et inspections. Parmi ces dossiers 57 n'ont pas encore pu être traités.

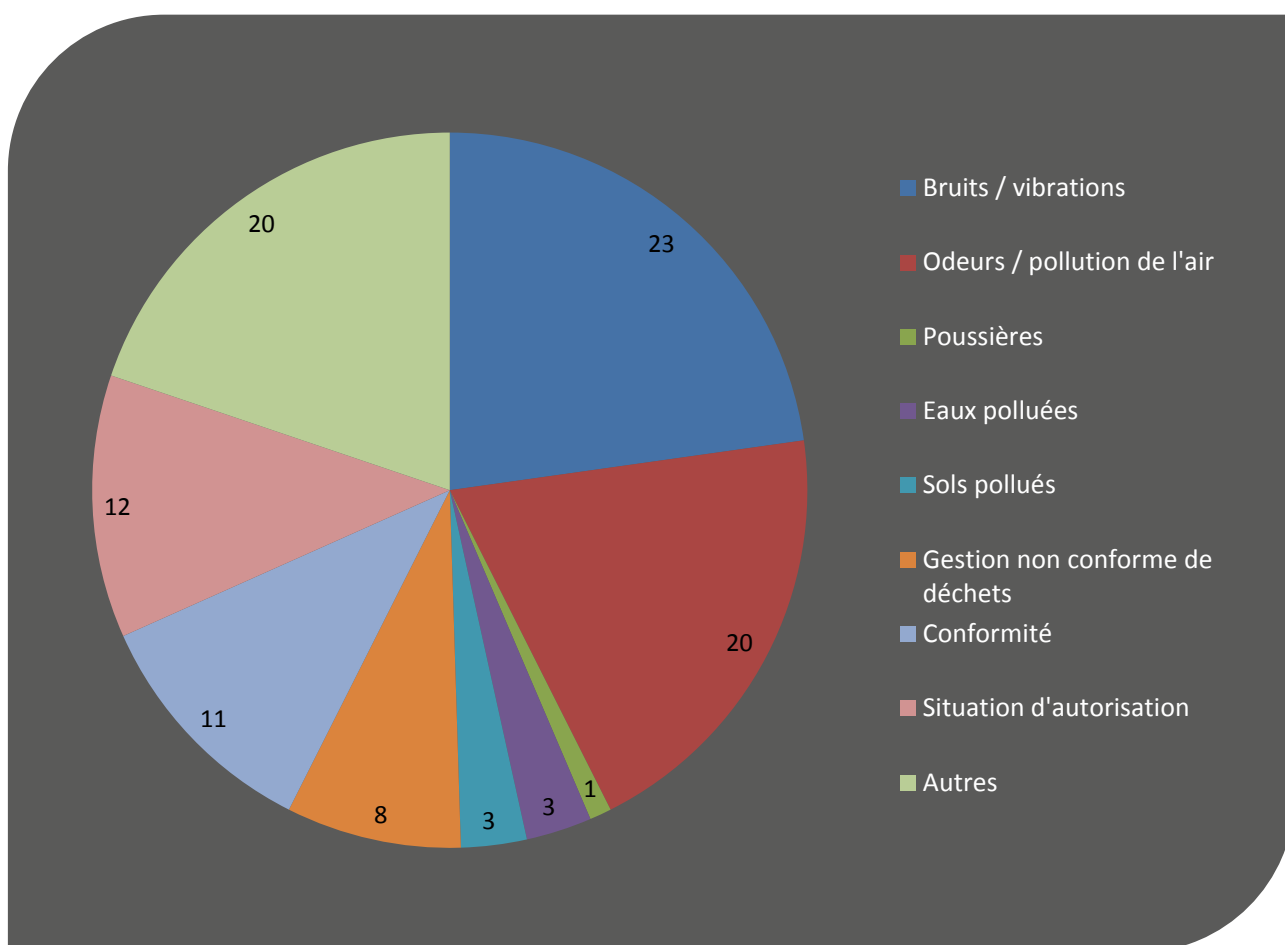


FIGURE 8: RÉPARTITION DES PLAINTES INTRODUITES EN 2017 SELON LEURS CAUSES

INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES PÉRIODIQUES (EID)¹²

Les établissements figurant à l'annexe I de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles sont soumis à des inspections environnementales périodiques.

L'intervalle entre deux visites d'un site est basé sur une évaluation systématique des risques environnementaux que présentent les installations concernées. Cet intervalle n'excède pas 1 an pour les établissements présentant les risques les plus élevés et 3 ans pour les établissements présentant les risques les moins élevés. Outre les inspections périodiques, des inspections non programmées peuvent être requises en relation avec des plaintes, des accidents ou incidents.

¹² requises en vertu de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

Ainsi au cours de l'année 2017, l'Unité contrôles et inspections a effectué avec le support d'organismes agréés 24¹³ inspections périodiques.

En outre, les agents de l'Unité contrôles et inspections ont effectué 2 inspections non programmées, l'une suite à une pollution de l'eau, l'autre suite à une plainte se référant à des nuisances olfactives.

CONTROLES EN MATIERE DE TRANSFERT DE DECHETS

Au cours de l'année 2017, 3 contrôles en matière de transfert de déchets ont été effectués sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et 1 contrôle conjoint avec les autorités allemandes et belges sur le territoire allemand.

¹³ Trois de ces inspections faisaient partie de la campagne 2016

SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Administration de l'environnement surveille et évalue la qualité de l'environnement et l'impact des activités humaines sur l'environnement. Elle collecte, gère et communique les données y relatives et fait des projections et prévisions.

Les domaines de l'environnement concernés sont l'atmosphère et les changements climatiques, le bruit et les rayonnements non-ionisants, le sol ainsi que les déchets et les matières.

Les travaux consistent notamment dans

- la surveillance de la qualité de l'environnement dont notamment le contrôle de la qualité de l'air ambiant ainsi que les mesurages de bruit
- l'établissement des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi que l'établissement de statistiques en général et de déchets en particulier
- l'établissement de cartographies de bruit et du sol, la modélisation de la qualité de l'air, l'établissement du cadastre des sites potentiellement contaminés
- la gestion des contrôles périodiques des installations de combustion et des installations frigorifiques, l'établissement du registre des émissions d'installations industrielles et d'installations de combustion, l'établissement du cadastre hertzien, la surveillance des anciennes décharges, la gestion du contrôle de la qualité des carburants et de la durabilité des biocarburants ainsi que la mise en œuvre des mesures de protection de la couche d'ozone.



Objectifs généraux en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement :

- d'informer, de sensibiliser et le cas échéant d'alerter le public et les décideurs politiques sur la qualité de l'environnement et sur l'impact des activités de l'homme sur l'environnement ;
- de répondre aux obligations de rapports exigés par la réglementation luxembourgeoise, européenne et internationale ;
- de mettre à disposition de l'administration les chiffres sur l'état de l'environnement et plus particulièrement fournir le fondement scientifique nécessaire au développement de concepts et stratégies de prévention et de réduction des pollutions.

MESURAGES ET ANALYSES

L'Administration de l'environnement détermine prioritairement la qualité de l'air en mesurant la présence de substances gazeuses et de substances sous forme de poussières fines, inscrites dans des directives européennes¹⁴. Pour ces substances des valeurs limite ou des valeurs cible sont à respecter.

L'AEV gère 6 réseaux dont certains fournissent des informations complémentaires concernant la qualité de l'air en se basant essentiellement sur des normes en application en Allemagne et en Suisse. Les réseaux des retombées de poussières et de biosurveillance cités dans le tableau ci-dessous permettent des évaluations essentiellement à un niveau local.

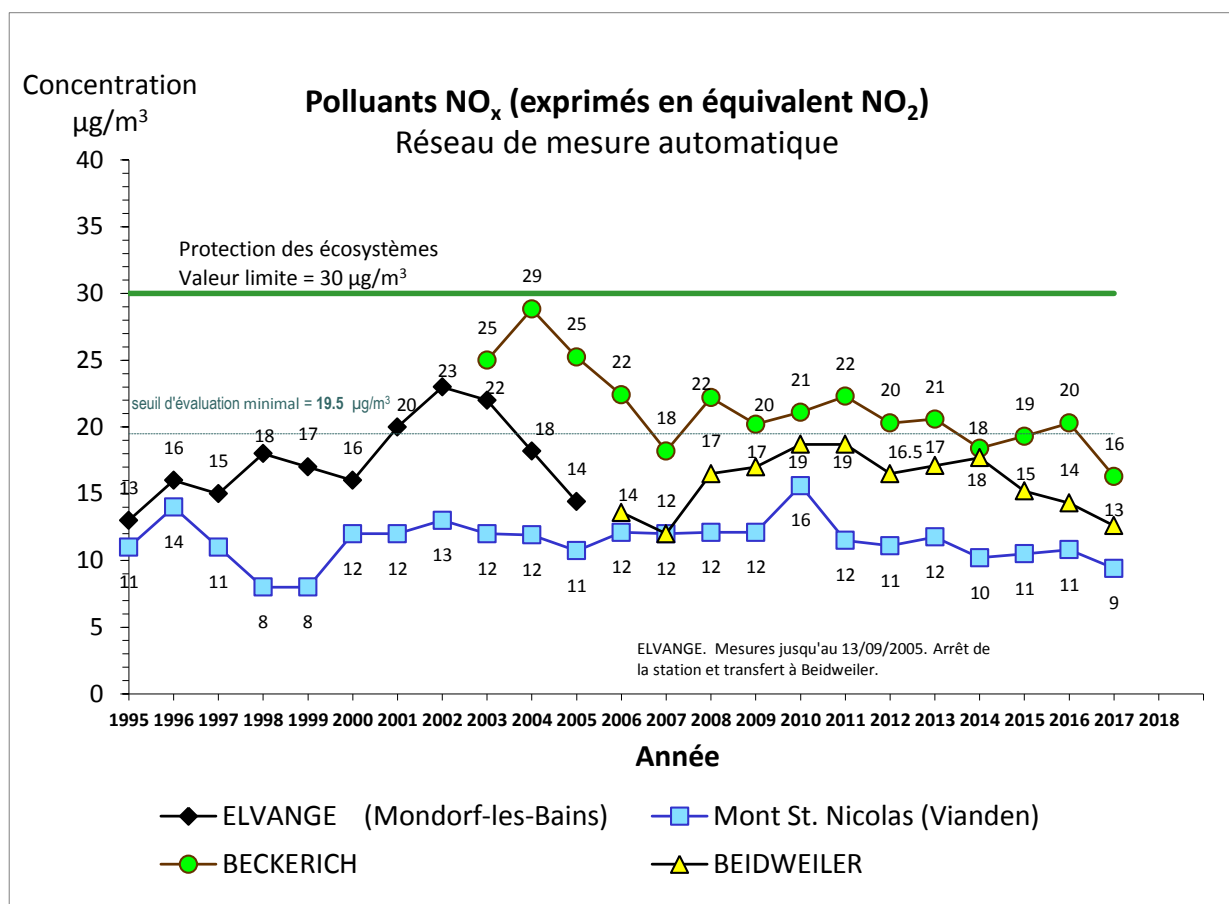
Dénomination du réseau	Nombre
le réseau télémétrique de surveillance de la qualité de l'air	10 stations
le réseau des mesures sur filtres des PM ₁₀ , PM _{2,5} , métaux lourds et espèces chimiques	7 stations
le réseau retombées de poussières – Méthode Bergerhoff	41 placettes
le réseau eaux de pluie	4 stations
le réseau bio-surveillance autour des sites industriels	5 placettes
le réseau éco-lichénique	8 placettes

¹⁴ Directive 2008/50/CE et directive 2004/107/CE

RESEAU TELEMETRIQUE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

Les polluants sont mesurés de façon continue « on line » par le réseau téléométrique de surveillance de la qualité de l'air. La publication sur internet jusqu'à la dernière moyenne ½-heure est disponible sous www.emwelt.lu.

L'évolution des niveaux de polluants mesurés est représentée à l'aide de graphiques établies par les agents du groupe mesurages et analyses. A titre exemplaire, la figure ci-dessous montre le bilan de la présence des oxydes d'azote NO_x ($\text{NO} + \text{NO}_2$) en milieu rural après 23 années de mesurages. La valeur limite pour protéger les écosystèmes n'a jamais été dépassée. Les mesures montrent aux trois stations rurales une tendance lente mais nette d'une baisse du niveau des NO_x , le NO étant exprimé en équivalent NO_2 .



ÉVOLUTION DURANT LES 23 DERNIÈRES ANNÉES DES NIVEAUX ANNUELS EN NO_2

Réaménagement de la station de mesure à Luxembourg - place Winston Churchill

Un réaménagement de la station de mesure télémétrique à la place Winston Churchill à Luxembourg-Ville a été réalisé en 2017 y compris le volet de la sensibilisation et de l'information du citoyen sur les réseaux de mesure de la qualité de l'air au Luxembourg. Afin de répondre à ce besoin, une illustration a été élaborée qui sera collée début 2018 sur le côté aménagé de la station de mesure. Cette information cible les passants aussi bien que les gens intéressés au fonctionnement de la station de mesure y installée.



STATION DE MESURE TÉLÉMÉTRIQUE À LA PLACE WINSTON CHURCHILL À LUXEMBOURG-VILLE

Il a été tenu compte des aspects esthétiques et urbanistiques demandé par la Ville de Luxembourg mais aussi des contraintes techniques liées à la "Directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe".

RESEAU DES MESURES SUR FILTRES DES PARTICULES FINES

Le réseau de mesures sur filtres mesure les particules du type PM₁₀ (particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm) et du type PM_{2,5} (particules très fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 µm)¹⁵.

Certains types de poussières peuvent nuire à la santé humaine notamment au niveau des poumons :

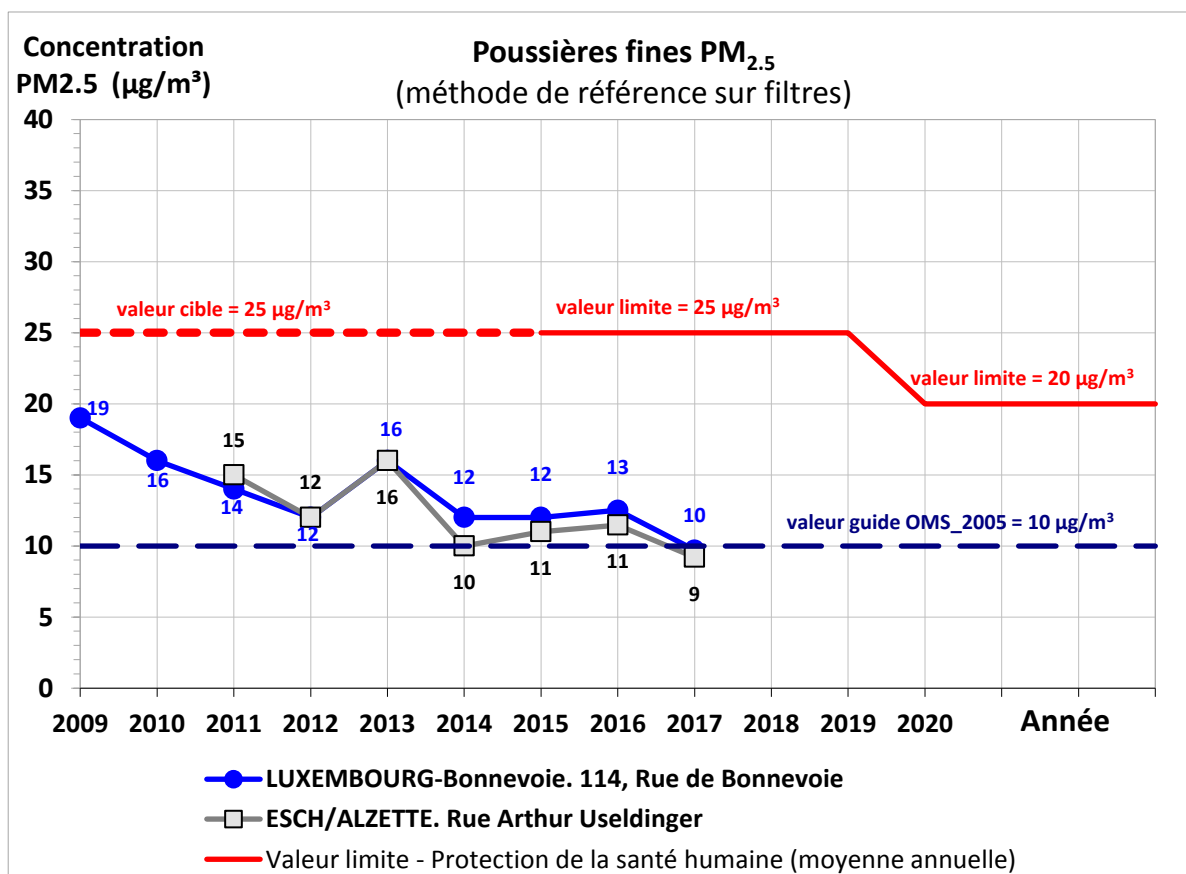
- Les métaux lourds sont analysés dans les PM₁₀ : principalement l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le Nickel (Ni) et le Plomb (Pb)
- Le benzo(a)pyrène - choisi comme traceur du risque cancérigène de l'ensemble des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - est également analysé dans PM₁₀.
- Les espèces chimiques (SO₄²⁻, NO₃⁻, Na⁺, K⁺, NH₄⁺, Cl⁻, Ca²⁺, Mg²⁺, carbone élémentaire (CE) et le carbone organique (CO)) sont analysées dans les PM_{2,5}.

La mesure de ces polluants est assurée au travers de 7 stations qui se caractérisent par leur localisation dans un milieu urbanisé, suburbain ou rural. Tandis que les stations urbaines mesurent généralement la pollution urbaine causée par le trafic, le chauffage, etc., les stations rurales mesurent la pollution de fond

- Urbain : Luxembourg Bonnevoie (PM₁₀, ML et PM_{2,5}), Esch/Alzette (PM_{2,5}),
- Urbain trafic : Ettelbruck (PM₁₀),
- Urbain industriel : Esch/Alzette – dépôt TICE (PM₁₀ et métaux lourds)
- Suburbaine : Walferdange (PM₁₀)
- Rural de fond : Beidweiler (PM_{2,5})

Le bilan des niveaux de PM₁₀ et PM_{2,5} dans l'air ambiant ainsi que des métaux lourds présents dans les PM₁₀ sont significativement situés en-dessous des valeurs limites prescrites.

¹⁵ inscrites dans la directive européenne 2008/50/CE



RESEAU RETOMBEES DE POUSSIERES – METHODE BERGERHOFF

Les retombées de poussières (ou poussières sédimentables) peuvent conduire à une nuisance à l'échelle locale notamment liées à des substances nocives transportées par ces poussières de diamètre 50 à 200 µm et qui peuvent contaminer le sol et la végétation qui s'y trouve. Ces poussières ne sont pas inhalables. Le poids et la taille des grains se traduit concrètement par un temps de présence dans l'air ambiant assez court et par une retombée jusqu'à environ 1.500 mètres de la source d'émission.

La valeur limite de retombées de poussières brutes de 0.35 g/(m² x jour) est respectée sur toutes les 41 placettes¹⁶. De manière générale, les valeurs limites et les valeurs d'orientation pour les métaux lourds arsenic, cadmium, nickel sont respectées.

¹⁶ Les normes de qualité de l'air prises comme référence sont essentiellement les normes allemandes et suisses.

Quelques placettes ont cependant présenté des dépassements des valeurs limites du chrome et du zinc en 2017 :

- Differdange sur deux placettes dans la Cité Grey.
- Esch/Alzette à proximité immédiate du site sidérurgique, soit dans la rue des Tramways, à la cité jardinière « Op Elsebrech », au boulevard Charles de Gaulle à hauteur de la rue de Marcinelle.
- À Rumelange, un dépassement de la valeur limite de l'arsenic a été mesuré sur les deux placettes dans la route d'Esch.

RESEAU EAUX DE PLUIE

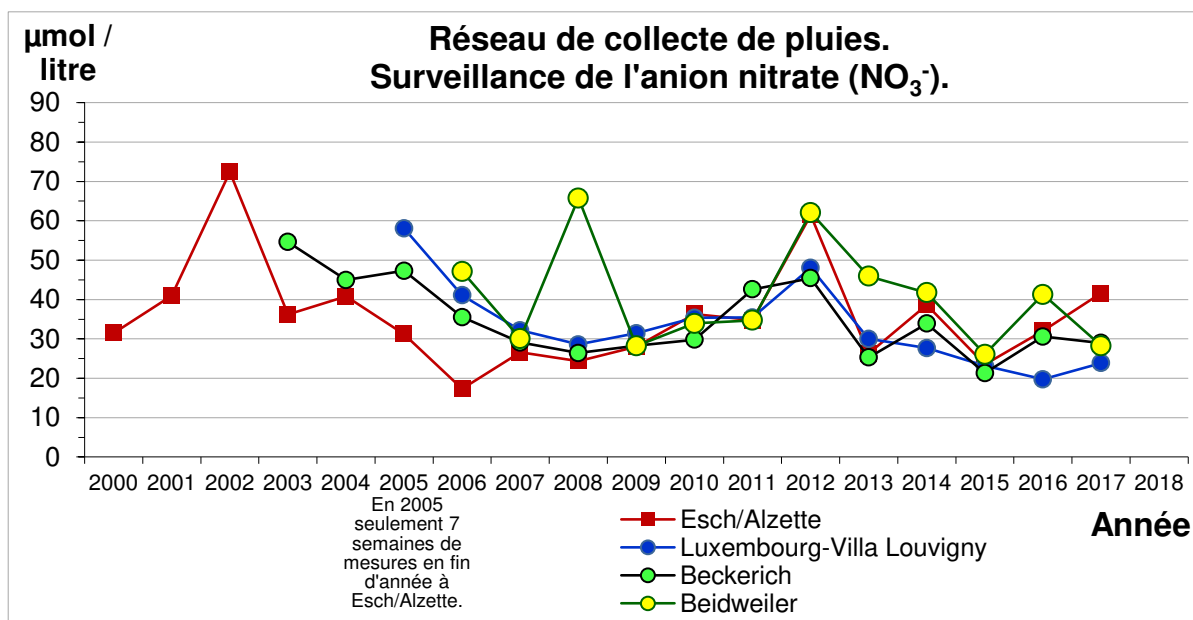
Cette méthode de surveillance est un indicateur supplémentaire afin de suivre l'évolution de l'acidification et de l'eutrophisation. Si les stratégies de réduction, mises en œuvre pour les émissions des différents composés, sont efficaces on devrait observer à long terme une baisse des niveaux de concentration notamment pour les nitrites, nitrates, sulfates et ammonium.

La collecte des pluies est effectuée sur une base hebdomadaire. Le système est conçu pour ne collecter que des précipitations, essentiellement sous forme de pluies et occasionnellement sous forme de grêle, de neige et parfois du brouillard.

Les paramètres surveillés dans l'eau de pluie collectée sont les suivants :

- pH et conductivité
- cations : H^+ , Na^+ , NH_4^+ , K^+ , Ca^{2+} , Mg^{2+} .
- anions : Cl^- , NO_2^- , NO_3^- , SO_4^{2-}

Un exemple de bilan sur les 18 dernières années est donné dans la figure ci-dessous. Pour les nitrates dissous dans les pluies, une tendance à la baisse est difficilement observable sauf pour la station de Luxembourg-Villa Louvigny.



RESEAU DE BIO-SURVEILLANCE AUTOUR DES SITES INDUSTRIELS

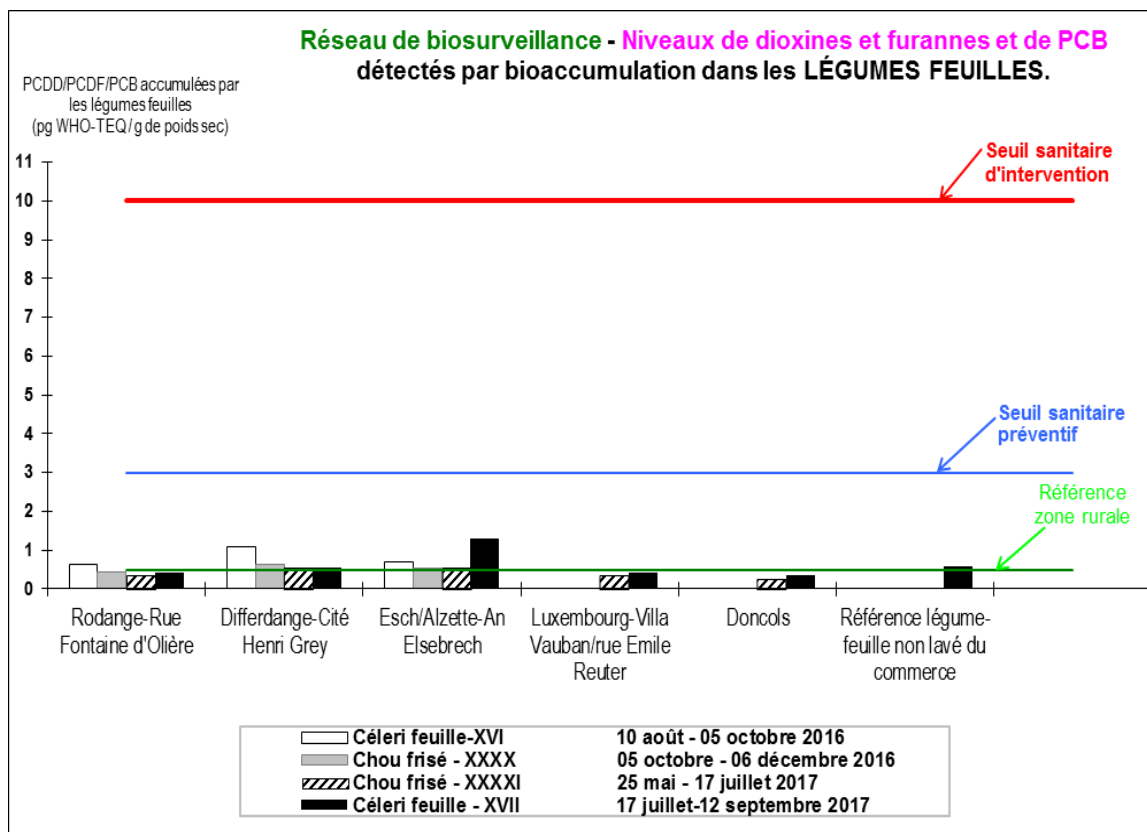
L'Administration de l'environnement exploite un réseau de bio-surveillance utilisant prioritairement le chou frisé tel que le prévoit la norme allemande¹⁷. Au niveau de ce réseau, les plantes sont placées à proximité de différents sites industriels, où les contaminants potentiellement contenus dans les émissions industrielles sont absorbés par le feuillage des légumes. Ceux-ci sont récoltés dans un intervalle bimestriel et soumis à des analyses chimiques qui permettent d'estimer les quantités des différents polluants qui ont été assimilés.

L'analyse se concentre sur les polluants typiques des sites industriels, dont les dioxines, furanes, PCB connues pour leur grande toxicité (cancérogène), ainsi que les métaux lourds.

Les résultats, obtenus lors de la campagne de 2017, se caractérisent par des taux en dioxines/furanes/PCB légèrement plus élevés pour les plantes exposées à proximité des sites industriels sidérurgiques encore en activité (voir figure ci-dessous). En comparaison, les sites à Luxembourg-Ville et à Doncols présentent des valeurs inférieures. Tandis que les valeurs déterminées pour les plantes se trouvant à proximité des sites industriels sont légèrement supérieures à la référence zones rurales, elles restent globalement faibles et se situent

¹⁷ Accessoirement et selon une contrainte qui peut s'imposer, une ou d'autres espèces de légumes peuvent également intervenir.

nettement en dessous du seuil sanitaire préventif. Des observations similaires peuvent être faites pour les métaux lourds.



RESEAU ECO-LICHENIQUE

En 2005, l'Administration de l'environnement a initié un réseau-observatoire éco-lichénique sur la base d'une observation des peuplements de lichens se développant naturellement sur les troncs d'arbres.

Ce réseau permet de fournir des informations dans le long terme sur la qualité de l'environnement ambiant. Par le libre jeu des actions des polluants transportés par l'air, les pluies et le microclimat, les espèces épiphytiques disparaissent et d'autres apparaissent très progressivement.

L'observatoire éco-lichénique du Luxembourg comporte actuellement 8 « stations » réparties dans la moitié sud du pays. Après 2005, 2009, 2013, le 4^{ème} relevé a été réalisé en 2017, selon un rythme de 4 ans jugé approprié pour cet exercice de surveillance de l'environnement. Les résultats du troisième relevé seront publiés au cours de l'année 2018.

La commune de Schiffange a rejoint ce réseau-observatoire éco-lichénique avec une station localisée sur son territoire. A chaque "placette" ont été choisis 6 arbres qui ont été retenues

pour leur peuplement lichénique le plus développé en termes de biodiversité et de recouvrement.

Il existe des indices de qualité éco-physiologique qui sont destinés à fournir une appréciation différenciée de l'air ambiant. A titre d'exemple, l'indice d'acido-basicité¹⁸ est présenté dans le tableau ci-dessous :

"Site"	Indice d'acido-basicité			Remarques concernant l'évolution 2013 / 2005
Grosbous	4.9	5.0	5.1	faiblement significatif
Beckerich	5.2	5.3	5.4	-
Luxembourg-Merl/Hollerich	5.4	5.4	5.3	-
Dudelange	5.7	5.8	5.7	-
Mondorf-les-Bains	5.2	5.3	5.3	-
Luxembourg-Bonnevoie	5.2	5.6	5.6	significatif
Esch-sur-Alzette	6.1	6.0	5.9	significatif
Schifflange	/	6.1	5.9	-
Pétange	5.5	5.7	5.7	-

TABLEAU DES INDICES D'ACIDO-BASICITÉ AUX 9 STATIONS DU RÉSEAU D'OBSERVATION ÉCO-LICHÉNIQUE POUR LES RELEVÉS 2005, 2009 ET 2013 - INDICES PLUS FAIBLES POUR LES PEUPELEMENTS LICHÉNIQUES À CARACTÈRE ACIDOPHILE. INDICES PLUS ÉLEVÉS POUR LES PEUPELEMENTS LICHÉNIQUES À CARACTÈRE BASOPHILE.

CAMPAGNES DE MESURAGES SPECIALES

Suivi de polluants organiques persistants dans l'air ambiant au moyen d'analyses d'aiguilles d'épicéas

Les polluants organiques persistants (POP) figurent parmi les substances chimiques les plus problématiques d'un point de vue toxicologique et éco-toxicologique. La Convention de Stockholm¹⁹, vise à diminuer la dispersion des POP dans l'environnement et, dès lors, l'exposition des populations humaines.

Au Luxembourg, l'Administration de l'Environnement est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à la Convention de Stockholm. Dans ce cadre, elle

¹⁸ se base sur la norme allemande VDI 3957/8 de 2002

¹⁹ Accord international signé le 22 mai 2001 et entré en vigueur le 17 mai 2004. A côté de l'interdiction d'un certain nombre de substances de synthèse, pour l'essentiel des pesticides comme la dieldrine, l'heptachlore ou le toxaphène, la convention appelle les 152 pays signataires à réduire les émissions de POP rejetés dans le milieu ambiant de façon non intentionnelle.

mène des programmes de suivi, dont l'un s'appuie sur l'analyse d'aiguilles d'épicéas. Cet indicateur biologique présente deux caractéristiques particulièrement avantageuses :

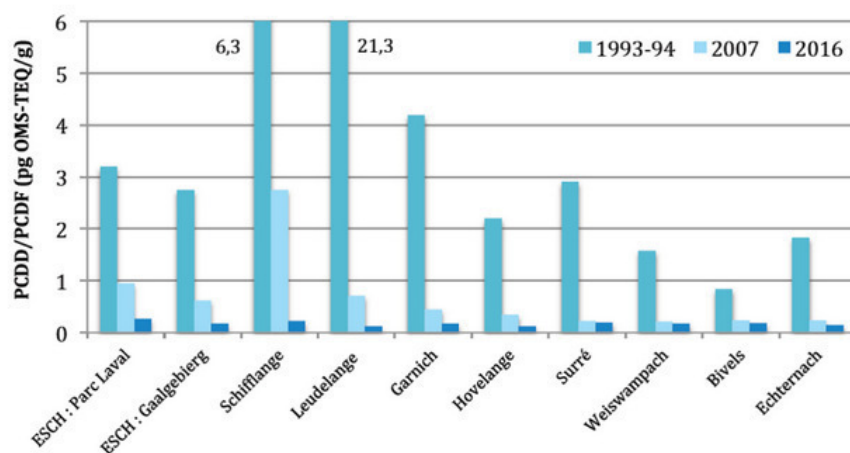
- le feuillage persistant est fortement exposé à l'air ambiant et
- les aiguilles sont recouvertes d'un film protecteur gras, capable de capter et de fixer durablement les contaminants présents dans l'air.

La combinaison d'un réseau de stations et de campagnes répétées dans le temps forme un dispositif visant à évaluer les évolutions de la contamination de l'air ambiant par les POP.

Les objectifs de la bio-surveillance des POP dans les aiguilles d'épicéas sont principalement de deux ordres :

- obtenir un diagnostic actualisé en 2016 de la situation de contamination environnementale, et
- déterminer l'évolution au cours du temps de la pollution atmosphérique en comparant les diagnostics de 1993, 2007 et 2016.

L'analyse de ce suivi environnemental fondé sur les aiguilles d'épicéas montre une diminution en continue des niveaux de contamination entre 1993 et 2016. A titre d'exemple, le graphique ci-dessous montre l'évolution entre 1993-94 et 2016 des concentrations en dioxines et furannes (PCDD/PCDF) dans les aiguilles d'épicéas à 10 emplacements différents :



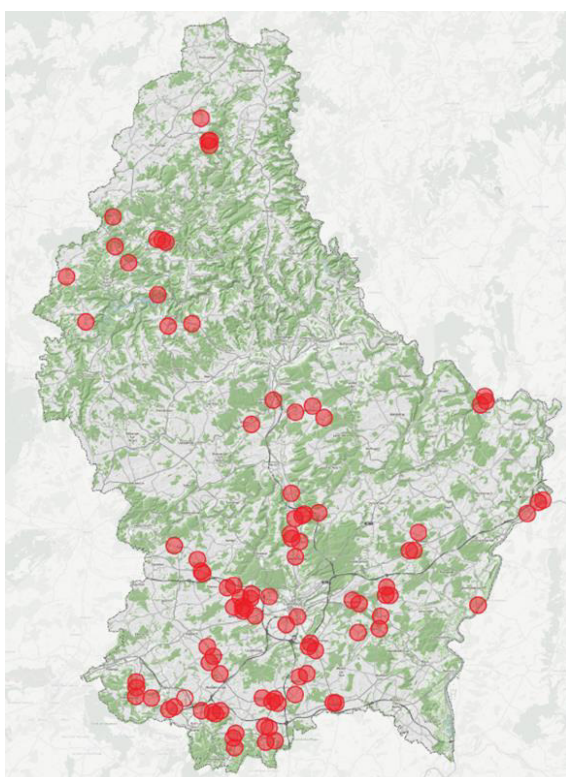
Campagne de mesurage de l'NO₂ par tubes passifs dans le cadre du Pacte climat – Qualité de l'air

Le programme national de la qualité de l'air adopté en 2017 prévoit d'impliquer les communes en intégrant la qualité de l'air dans le « Klimapakt ». Dans ce contexte les communes ont été invitées à contribuer à améliorer la qualité de l'air et à surveiller la pollution de l'air par le NO₂ sur leur territoire.

Dans le but de supporter les communes dans leur démarche, l'Administration de l'environnement a élaboré une campagne de mesurages coordonnés et harmonisés pour l'année 2018.

Celle-ci a été présentée aux communes lors de deux réunions en juin et à l'occasion du « Klimapakt-Dag 2017 » à Hesperange.

L'objet de la campagne est notamment de réaliser des mesurages à échelle nationale toute à fait comparables.



CLIMAT — QUALITÉ DE L'AIR

Fin novembre 36 communes se sont engagées à participer au projet proposé. Dans une première phase allant du 10 janvier au 4 avril 2018, 98 points de mesurages seront échantillonnés. Pour la suite de l'année une réduction des points de mesurages à environ 1/3 est prévue en fonction des résultats obtenus lors de la première phase.

LES COMMUNES ENGAGÉES DANS LA CAMPAGNE DE MESURAGE DU NO₂ EN 2018 DANS LE CADRE DU PACTE

INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Vigilances en cas de pics d'ozone ou de particules fines

Une collaboration a été mise en place entre l'Administration de l'environnement et le service Meteolux de l'Administration de la navigation aérienne afin d'alermer le public via la plateforme meteolux.lu en cas de pics de pollution de l'air ambiant par l'ozone ou les particules fines (PM₁₀) et de fournir aux citoyens des précautions à prendre et des conseils de comportement.

Publication des données en provenance des réseaux Bergerhoff et poussières fines

En 2017, un projet pour la publication régulière des données a été initié en collaboration avec le service informatique. La publication porte sur deux volets principaux :

- Publication destinée au grand public, composée de tableaux et graphiques facilement lisibles : 1 fichier en fonction de l'arrivée des résultats d'analyses par point de mesurage et par année avec mise à jour périodique
- Publication des données sur emwelt.lu
- Publication sur le portail Open Data de données brutes destinées à un public averti (centres de recherches etc) sous forme d'un seul tableau .csv par année pour la totalité du réseau Bergerhoff et la totalité du réseau poussières fines.

RAPPORTAGE DES DONNEES QUALITE DE L'AIR ET MISE EN PLACE DU E-REPORTING

La Commission européenne, l'Agence Européenne pour l'Environnement et les Etats membres se sont engagés dans la mise en œuvre d'un nouveau système de rapportage des données qualité de l'air appelé « e-Reporting »²⁰. Un élément clé dans ce nouveau mécanisme de transfert des données est qu'il repose sur le format XML.

Ce projet d'envergure a débuté dans sa phase effective fin 2014 et a vu les dernières corrections au mois de juin 2017. La génération des fichiers UTD (Up To Date ou dataflow E2a) a commencé et concerne l'envoi des données horaires en temps quasi-réel en remplacement du fichier NRT (Near Real Time) au format CSV. Ensuite a été entrepris le remplacement de l'envoi des données annuelles validées (format CSV) et des métadonnées (questionnaire Excel) par des flux de données distincts ou "dataflow" au format XML.

L'AEE a mis l'accent sur la rigueur en mettant en place un système de QA/QC très strict. En effet, chacun des flux (dataflow) envoyé est contrôlé en moyenne sur 50 à 100 points bien précis.

MISE EN DEMEURE CONCERNANT LA DIRECTIVE SUR LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT

Le 4 octobre 2017 la Commission européenne a adressé au Grand-Duché de Luxembourg une mise en demeure concernant la directive sur la qualité de l'air ambiant, en particulier sur la situation de non-respect des valeurs limites annuelles pour le NO₂ et sa mise en application au Luxembourg. Après une concertation interne, une proposition de réponse à la mise en demeure a été élaborée. Des informations actualisées obtenues auprès des différents départements du Ministère du développement durable et des infrastructures ainsi que des

²⁰ suite à l'adoption de la décision 2011/850/CE

services compétents de la Ville de Luxembourg ont permises à étoffer la réponse qui a porté sur les sujets suivants :

- La classification des zones de qualité de l'air et le choix des stations de mesurages de la qualité de l'air dans les différentes zones;
- Le dépassement des valeurs limites annuelles pour le dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant ;
- Les mesures qui ont été prises pour atteindre le respect des valeurs limites annuelles

BRUIT MESURE ET MODELISE AUTOUR DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG

La cartographie stratégique du bruit aéroportuaire représentative pour l'année 2016 a été élaborée au cours de l'année 2017²¹. Suite à ce processus, une analyse approfondie du bruit engendré par les avions autour de l'aéroport a été effectuée en supplément afin de déterminer le degré de corrélation :

- entre les mesures relevées lors d'une campagne de mesures en novembre 2016, effectuée en 10 points répartis autour de l'aéroport, et celles relevées par le réseau de 5 stations de monitoring de l'Administration de la navigation aérienne,
- entre les mesures relevées sur site mentionnées ci-dessus et la cartographie stratégique, représentative pour l'année 2016.

L'analyse des statistiques des mouvements et des mesures du bruit aéroportuaire a montré que dans les dernières années, le nombre de vols internationaux augmente constamment, de même que le nombre total de départs et d'arrivées d'aéronefs, alors que les niveaux de bruit restent assez stables. Ces évolutions peuvent en partie être expliquées par le fait que les nouveaux aéronefs sont de plus en plus silencieux.

La comparaison entre la cartographie stratégique et des mesures du bruit aéroportuaire montre que la cartographie surestime légèrement la situation sur le terrain pour l'année 2016.

INVENTAIRES ET STATISTIQUES

INVENTAIRES DES EMISSIONS

²¹ Suivant les spécifications de calculs définies par la directive européenne 2002/49/EC relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Gaz à effet de serre

L'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre de l'année 2017 et le rapport y relatif (*National Inventory Report 2017*, en anglais) ont été remis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 15 avril 2017. L'inventaire couvre les années 1990-2015 et a été préparé selon les lignes directrices de la CCNUCC²².

Le total des émissions de gaz à effet de serre (GES), en 2015, était de 10.267 millions de tonnes CO₂e²², soit 19,3% en dessous de l'année de référence du protocole de Kyoto, 1990. Ainsi, on observe la tendance suivante sur la période 1990-2015 (et 2014-2015) selon les différents GES:

- CO₂:-21,22% (-5.01%)
- CH₄: -2.12% (+1,08%)
- N₂O:-6.02% (-1.05%)
- gaz fluorés:+285% (+0.47%)
- Total GES :-19.34% (-4.53%)

Emissions de gaz à effets de serre en 2015 par groupe d'activité

GROUPE D'ACTIVITÉ	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	Gaz fluorés	Total National
	(kt CO ₂ e)	(kt CO ₂ e)	(kt CO ₂ e)	(kt CO ₂ e)	(kt CO ₂ e)
Combustion pour production d'électricité, cogénération et chauffage urbain	453.046	1.636	2.533	***	457.216
Combustions dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel	1528.521	10.950	3.261	***	1542.731
Combustion dans l'industrie	947.971	1.973	3.132	***	953.077
Procédés de production industriels	517.334	***	3.477	***	520.812
Extraction et distribution de combustibles fossiles	0.045	34.554	***	***	34.599
Utilisation de solvants et autres produits	29.353	***	***	75.920	105.273
Transports routiers	5634.380	1.054	48.671	***	5684.105
Autres sources mobiles et machinerie*	189.501	0.103	7.698	***	197.302
Traitement et élimination des déchets	***	77.413	15.557	***	92.970
Agriculture**	5.809	493.812	181.228	***	680.849
Utilisation des sols et sylviculture	-418.361	***	13.418	***	-404.943

²² Un certain nombre de recalculs, dus majoritairement aux recommandations issues d'audits internationaux opérés par la CCNUCC et la Commission Européenne en 2016 et à une révision du bilan énergétique par le STATEC, ont été opérés.

TOTAL	8887.600	621.496	278.976	75.920	9863.992
--------------	-----------------	----------------	----------------	---------------	-----------------

NOTES:

* COMPREND: AVIATION, RAIL, NAVIGATION, MACHINES AGRICOLES, MACHINES INDUSTRIELLES

** COMPREND: FERMENTATION ENTÉRIQUE, GESTION DU FUMIER, SOLS AGRICOLES, FERTILISANTS, COMBUSTION

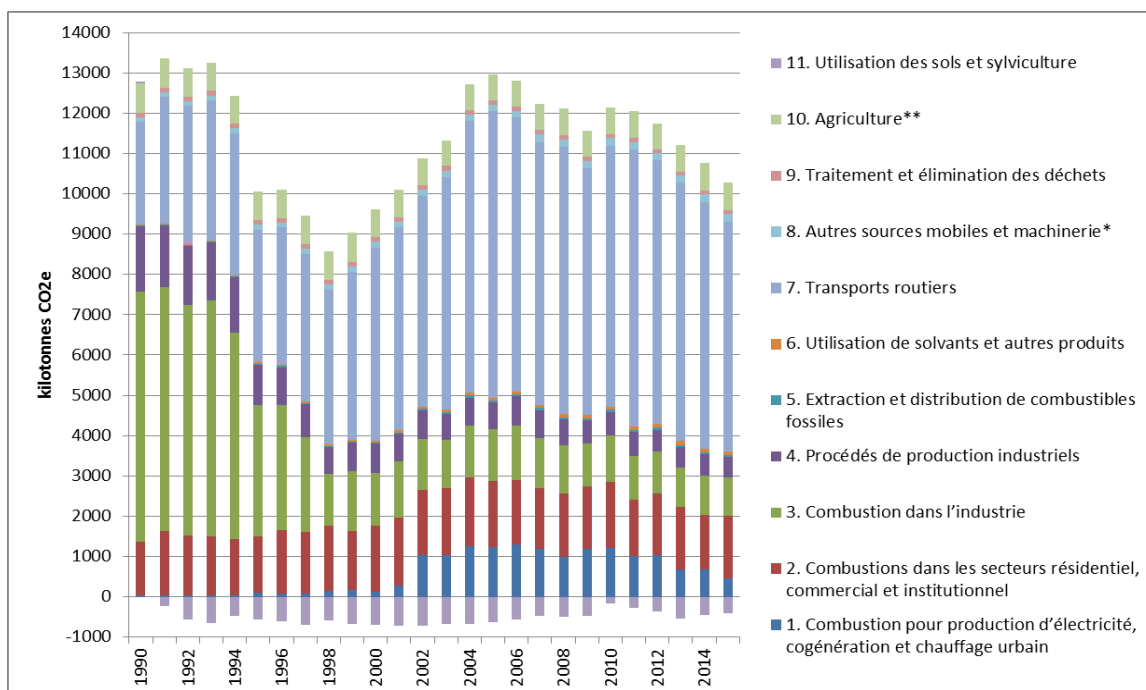
STATIONNAIRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

*** PAS D'ÉMISSIONS COMPTABILISÉES

Le dioxyde de carbone (CO₂) était la source principale de GES au Luxembourg. Elle couvrait 90,6% du total des émissions de gaz à effet de serre - total excluant UTCATF²³. La deuxième source de GES était le méthane (CH₄) avec environ 6,05% des émissions totales de GES excluant UTCATF. L'oxyde nitreux (N₂O) était la troisième source avec 2,8%. Les gaz fluorés étaient responsables pour seulement 0,74% des émissions totales de GES excluant UTCATF, avec les hydrocarbures fluorés (HFCs) représentant 0,65% du total, l'hexafluorure de soufre (SF₆) 0,09% du total national.

Le transport routier est un autre bon exemple montrant à quel point le niveau d'activité peut influencer l'évolution des émissions de GES au Luxembourg. L'augmentation observée pour les années 1999 à 2004 résulte de l'accroissement de la consommation nationale (dû à une augmentation du parc automobile et du kilométrage parcouru) ainsi que de la vente de carburants au niveau du transport routier (y compris l'export de carburant dans le réservoir des véhicules). La réduction d'émission survenant entre 2006 et 2009 est une conséquence de la baisse de la vente de carburant (tourisme à la pompe) due à la crise financière et économique, et qui avait atteint son plus bas niveau en 2009. Depuis 2011 (nouveau pic), les ventes de carburants semblent diminuer continuellement jusqu'en 2015.

²³ Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et. Foresterie



Ces exemples illustrent bien la particularité du Luxembourg en comparaison à d'autres pays. Dû à sa petite taille, l'introduction d'une nouvelle activité industrielle/économique ou encore la cessation d'une telle activité peut directement influencer de manière considérable les émissions de GES du pays. Tandis que d'autres pays, qui par leur taille et leur nombre d'activités et d'installations différentes, possèdent des émissions de GES plus élevées, qui ne seront pas visiblement affectées par ce genre de situation.

L'inventaire détaillé peut être téléchargé sous le lien suivant:

http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/mmr/art07_inventory/ghg_inventory/envwozpoa/

Notons que l'inventaire 2017 n'a pas été soumis à un audit annuel externe par un groupe d'experts internationaux mandaté par les Nations Unies. Cependant, il a été soumis à un audit de qualité opéré par la Commission Européenne en coopération avec l'Agence européenne de l'environnement. Quelques recommandations précises ont été exprimées au sujet de la transparence, et pour différentes sous-catégories dans le secteur de l'énergie, des procédés industriels et de l'utilisation des produits, de l'UTCATF et du secteur des déchets. Ces recommandations seront implémentées dans la version de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2018, qui sera communiqué à la CCNUCC le 15 avril 2018.

Polluants atmosphériques

Le Luxembourg doit rapporter annuellement à la Commission Européenne²⁴ et à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEENU)²⁵ un inventaire des émissions de polluants atmosphériques : SO₂, NO_x, composés organiques volatiles (COV), NH₃, CO, particules fines, métaux lourds et polluants organiques persistants (POPs).

Une première soumission de l'inventaire - couvrant les années 1990-2015 - a été envoyée à la CEENU et à la Commission européenne, le 15 février 2017. Le rapport méthodologique (IIR 2017) y relatif a été soumis aux deux institutions le 15 mars 2017. Les données détaillées ainsi que le rapport méthodologique sont disponibles sur le site de l'Agence européenne de l'environnement: http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/nec_revised/

Les émissions des polluants sont calculées sur base des quantités des combustibles et carburants (solides, liquides, gazeux) **vendues** sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Cependant, le respect des plafonds d'émission à atteindre en 2010 et à ne plus dépasser depuis, est vérifié sur base des quantités de combustibles et carburants **consommées** sur le territoire national. En effet, une quantité non négligeable des carburants liquides vendus au Luxembourg est consommée à l'étranger. Il s'agit de l'export de carburants routiers, dans les réservoirs des véhicules, dû principalement à la différence de prix entre le Luxembourg et les pays voisins.

²⁴ dans le cadre de la directive 2016/2284/CE concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques

²⁵ dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (CPATLD)

Emissions de polluants atmosphériques (territoire national) 2015						
GROUPE D'ACTIVITÉ	SO _x	NO _x	COVNM	NH ₃	PM ₁₀	PM _{2.5}
	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)
Combustion pour production d'électricité, cogénération et chauffage urbain	0.010	1.207	0.085	***	0.008	0.006
Combustions dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel	0.454	1.265	0.568	0.058	0.645	0.627
Combustion dans l'industrie	0.710	3.378	0.182	***	0.180	0.129
Procédés de production industriels	0.000	0.001	0.002	0.002	0.018	0.014
Extraction et distribution de combustibles fossiles	***	***	0.678	***	***	***
Utilisation de solvants	***	***	5.328	***	***	***
Transports routiers	0.009	4.676	0.425	0.068	0.350	0.223
Autres sources mobiles et machinerie*	0.045	1.450	0.257	0.000	0.065	0.065
Traitement et élimination des déchets	***	***	***	***	***	***
Agriculture**	0.005	1.146	1.695	5.503	0.095	0.251
Utilisation des sols et sylviculture	***	***	***	***	***	***
TOTAL	1.234	13.123	9.220	5.631	1.363	1.315
Plafonds d'émissions à respecter depuis 2010	4	11	9	7	-	-

NOTES:

* COMPREND: AVIATION, RAIL, NAVIGATION, MACHINES AGRICOLES, MACHINES INDUSTRIELLES

** COMPREND: GESTION DU FUMIER, SOLS AGRICOLES, FERTILISANTS, COMBUSTION STATIONNAIRE DANS LE SECTEUR

AGRICOLE

*** PAS D'ÉMISSIONS COMPTABILISÉES; LES ÉMISSIONS DE PM₁₀ ET PM_{2.5} DU GROUPE D'ACTIVITÉ 4 SONT COMPRIS DANS LE GROUPE D'ACTIVITÉ 2

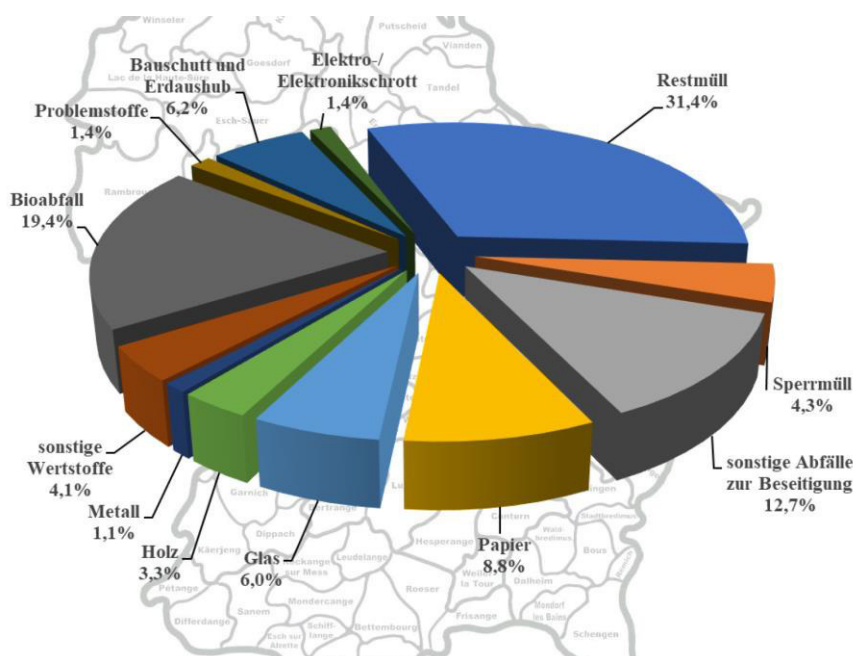
STATISTIQUES DES DECHETS

Etablissement des statistiques de déchets

L'Administration de l'environnement établit les rapports exigés notamment par les institutions communautaires et les statistiques de la gestion des déchets. Des statistiques de déchets sont publiées régulièrement par l'Administration de l'environnement, notamment sous forme électronique sur le portail data.public.lu de l'AEV²⁶.

A titre d'exemple, le graphique ci-dessous montre les données sur les déchets municipaux collectés et gérés par les communes luxembourgeoises en 2016 :

²⁶ <https://data.public.lu/en/organizations/administration-de-lenvironnement/#datasets>



Nouveaux codes CED

En mars 2017, les nouveaux codes CED ont été attribués à des codes CEDStat pour utilisation dans les statistiques. La Commission a en outre souligné l'importance d'utiliser EDAMIS pour la transmission des statistiques et la nécessité de séparer les déchets secondaires des déchets primaires lors du calcul de la production des déchets.

Système de transmission des rapports annuels eRA

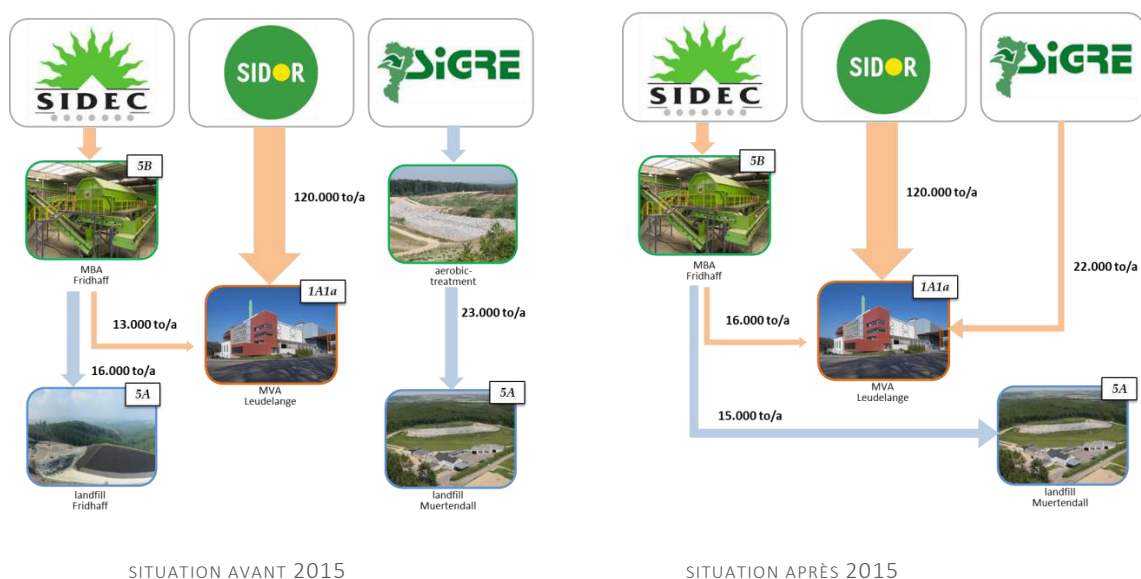
En 2017, l'utilisation du système de transmission eRA a été rendue obligatoire pour la remise des rapports annuels demandés dans le cadre de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. Le système fonctionne en tant que point d'entrée unique pour les rapports annuels concernés. En outre, toute correspondance en relation avec les rapports annuels, tels que accusés de réception, certificats d'acceptation, demandes d'informations supplémentaires est également transmise moyennant ce système.

Une réunion de concertation avec un groupe d'utilisateurs a eu lieu en date du 18 janvier 2017. Cette réunion avait pour objet de demander aux utilisateurs leur avis sur l'application et leurs demandes d'adaptation ou d'ajout de fonctionnalités. Les fonctionnalités supplémentaires et les modifications demandées ont été implémentées en février 2017.

Vu la bonne acceptation du système par les utilisateurs, le système a été élargi à la transmission des rapports PRTR (Pollutant Release and Transfer Register) en phase test pour les rapports de l'année 2016. La transmission de ces rapports deviendra obligatoire à partir de l'année 2018 pour les rapports 2017.

Calcul des émissions des décharges

Le calcul des émissions de méthane issues des décharges a été mis à jour à la suite de la modification des flux de déchets au sein du Grand-Duché de Luxembourg.



MODELISATIONS ET CARTOGRAPHIES

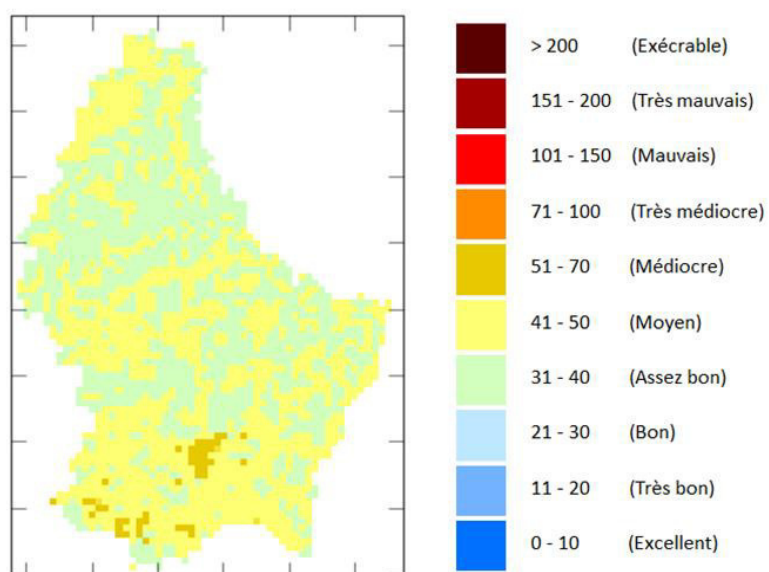
MODELISATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Interpolation géostatistique de la qualité de l'air

Afin de mieux surveiller et contrôler la qualité de l'air, l'Administration est en train de mettre en place une méthode d'interpolation géostatistique. Cette technique de modélisation permet de calculer la répartition la plus probable de la pollution de l'air entre les différents points de mesures fixes qui constituent le réseau télémétrique et de la cartographier, en temps réel, à une résolution spatiale de 1 km².

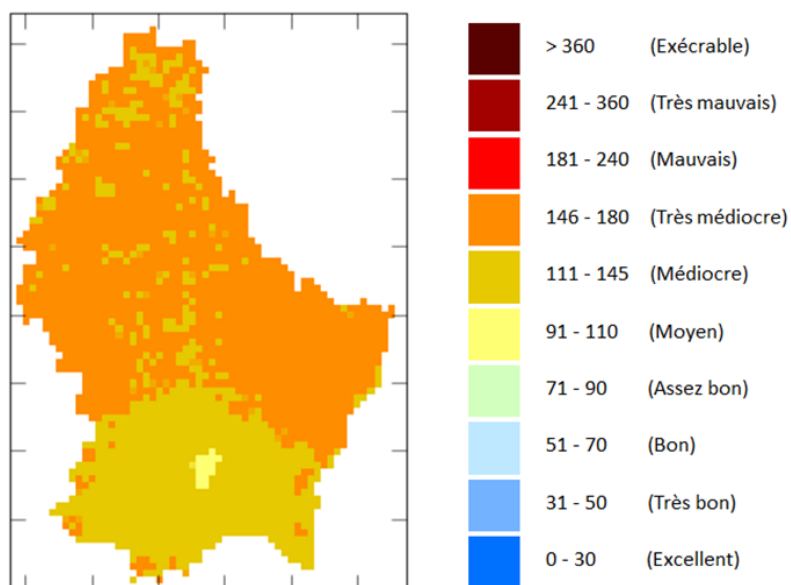
La production de cartes de la qualité de l'air pour le Grand-Duché entier est ainsi rendue possible. Depuis le début de l'année 2017, les cartes d'interpolation pour les PM₁₀ et l'O₃ sont publiées sur le site internet de l'Administration de l'environnement, onglet «Qualité de l'air».

PM10, moyenne glissante 24 heures



PARTICULES FINES (PM₁₀) EN µG/M3 LORS D'UN PIC DE POLLUTION EN FÉVRIER 2017

O3, moyenne horaire



OZONE (O₃) EN µG/M3 LORS D'UN PIC DE POLLUTION EN AOÛT 2017

Concernant le NO₂, des premiers résultats sont disponibles, mais doivent encore être validées avant leur publication. Pour l'année 2018, il est planifié de mettre en place cette méthode de modélisation aussi pour les PM_{2.5}.

Prévisions de la qualité de l'air

Depuis quelques années, l'Administration de l'environnement reçoit deux fois par jours des cartes de prévisions pour l'O₃, le NO₂ et les PM₁₀ de la part de CELINE (Cellule Interrégionale de l'Environnement, Belgique). Afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des prévisions, l'Administration a entamé une deuxième collaboration avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Grand Est (France).

Cette association dispose déjà d'un site internet appelé «PREV'EST Expert» et permet aux différents partenaires d'avoir entre autre accès à des cartes de prévisions quotidiennes de la qualité de l'air pour leur région. Début 2018, le Luxembourg sera ajouté à cette plateforme et aura ainsi une deuxième source fournissant des prévisions qui permettra à l'Administration de mieux pouvoir se préparer à des pics de pollution.

Modélisation de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air

En 2017, l'Administration de l'environnement a fait réaliser une actualisation de la modélisation de l'impact du trafic généré le long de grands axes routiers sur la qualité de l'air. La première modélisation réalisée en 2009 a constitué la base pour le programme national de qualité de l'air adopté en 2017.

La nouvelle modélisation permettra de mettre à jour les points critiques en ce qui concerne la pollution de l'air par le dioxyde d'azote (NO₂) et d'évaluer l'évolution de la pollution de l'air et l'efficacité des mesures visées par le programme national.

SPATIALISATION DES EMISSIONS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

L'Administration de l'environnement a réparti pour la soumission de 2017 les émissions nationales de polluants atmosphériques : SO₂, NO_x, composés organiques volatiles (COV), NH₃, CO, particules fines, métaux lourds et polluants organiques persistants (POPs) de toutes les catégories de sources pertinentes d'émissions dans un quadrillage géo-référencé défini par les lignes directrices EMEP/EEA sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg²⁷.

En vue de futures soumissions, un bureau externe a été missionné avec le développement d'un outil afin de pouvoir générer régulièrement, indépendamment et sur base d'informations généralement disponibles, des ensembles de données d'émission résolues dans l'espace.

²⁷ dans le cadre de la directive 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et du Protocole de Göteborg à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

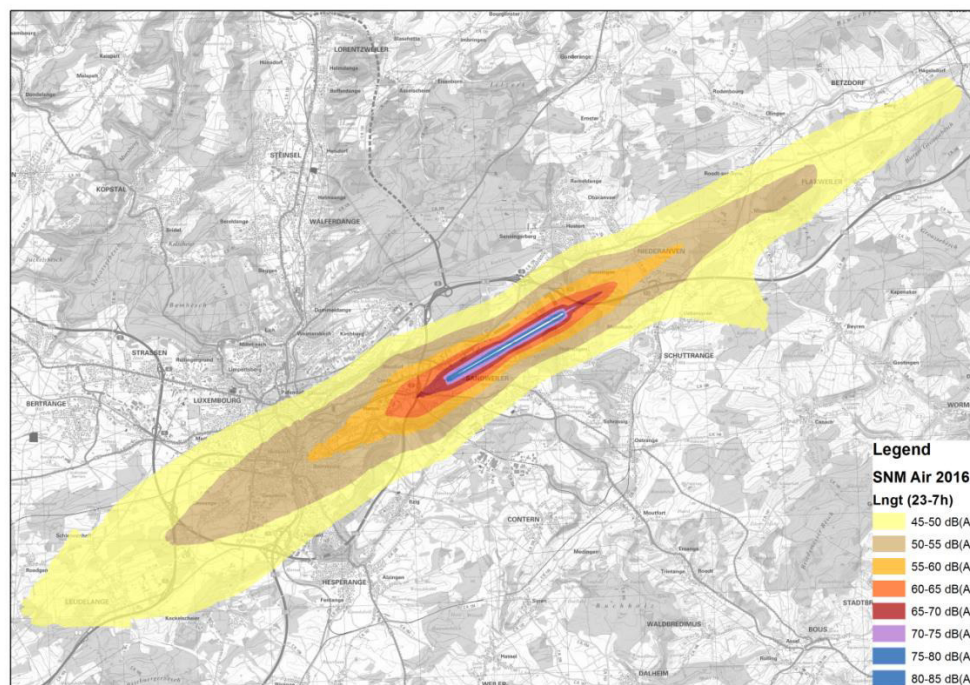
CARTOGRAPHIES DE BRUIT

Cartographie stratégique du bruit

L'Administration de l'environnement est en train de réaliser en phase finale des cartes stratégiques du bruit pour les grands axes routiers (plus de 3 millions de véhicules par an), les grands axes ferroviaires (plus de 30.000 trains par an), ainsi que l'agglomération du Luxembourg (plus de 100 000 habitants)²⁸. Ces cartes stratégiques du bruit sont élaborées conformément aux méthodes intérimaires européennes, ceci en utilisant les indicateurs européens de bruit (Lden, Lday, Levening, Lnight) et sur base de modèles de calcul très détaillés.

La réalisation des cartes stratégiques du bruit pour l'aéroport du Luxembourg (plus de 50 000 mouvements par an) représentatives pour le trafic aéroportuaire de l'année 2016 ont été finalisées. Les cartes ont été présentées lors de la Table ronde sur l'aéroport de Luxembourg, ainsi que de la Commission consultative aéroportuaire. Les deux réunions se sont tenues au Ministère du Développement durable et des infrastructures avec les représentants des parties prenantes et des riverains.

²⁸ dans le cadre de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement



SITUATION SONORE DE 2016 AUTOUR DE L'AÉROPORT DE LUXEMBOURG POUR LA PÉRIODE DE NUIT (ENTRE 23 HEURES ET 7 HEURES), EXPRIMÉE EN L_{NIGHT} (INDICE DE BRUIT MOYEN REPRÉSENTATIF POUR UNE NUIT DE 8 HEURES, ÉVALUÉ SUR UNE ANNÉE COMPLÈTE)

Evaluation du Bruit Routier sur la N7 suite à l'Ouverture de l'Autoroute A7

Afin de permettre une comparaison entre les situations de bruit routier avant et après ouverture de l'autoroute A7, des cartes de bruit mettant l'accent sur la route Mersch-Luxembourg-Beggen (N7) pour la réorientation du trafic ont été élaborées.

CADASTRE DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS

Le cadastre des sites potentiellement pollués (CASIPO) est la base de données qui comprend les sites potentiellement contaminés (SPC) et les sites contaminés ou assainis (SCA). Ces derniers sont les sites pour lesquels l'Administration de l'environnement est en possession d'un dossier de pollution du site (étude diagnostic, assainissement, certification, ...).

L'Administration de l'environnement met constamment et rigoureusement à jour la base de données des SPCs sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à l'aide de fiches sectorielles spécifiques (réservoirs d'hydrocarbures, nettoyages à sec, etcetera).

Pour ce qui est de la mise à disposition des informations, l'Administration de l'environnement offre toujours les deux modalités existantes: mise à disposition de leurs fichiers pour les communes et les administrations ainsi que des demandes individuelles pour chaque site à formuler par le grand public par le biais de l'adresse caddech@aeu.etat.lu.

En 2017, il y a eu 611 demandes pour des sites individuels ou des zones géographiquement délimitées.

TRAVAUX PREPARATOIRES EN RELATION AVEC LA FUTURE LOI SUR LES SOLS

En vue de la future loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués, il a été décidé d'étendre la base de données existante sous sa forme actuelle afin de répondre aux besoins de la future loi qui prévoit une base de données intitulée « le registre d'information sur les terrains ». Ce registre regroupera les informations des bases de données CASIPO, ainsi que les terrains potentiellement pollués, sites en cours d'étude ou d'assainissement, et sites avec certificat de contrôle du sol valide, définis selon la future loi. Un projet a été lancé pour la mise en place d'une nouvelle solution couvrant ces besoins.

CONTROLES D'INSTALLATIONS

REGISTRE EUROPEEN DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS (PRTR)

Le PRTR européen (E-PRTR) est le registre européen des rejets et transferts de polluants est le registre européen qui fournit des données environnementales clés facilement accessibles provenant des installations industrielles²⁹.

Au cours de 2017, les inventaires pour les années 2015 et 2016 ont été préparés et l'inventaire pour l'année 2015 a été déclaré à la Commission européenne. Le registre E-PRTR est publié par l'agence européenne de l'Environnement et peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://prtr.ec.europa.eu/>

Il contient les données concernant les polluants émis par les installations dans l'air, l'eau et le sol au sein des 28 États membres et en Islande, Norvège, Suisse, Lichtenstein et Serbie. Il informe aussi de la quantité transférée de déchets et d'eaux usées en tenant compte notamment des transferts transfrontaliers de déchets dangereux et fournit des informations préliminaires concernant les polluants de sources « diffuses » rejetés dans l'eau, tels que l'azote et le phosphore provenant de l'agriculture.

En 2017, le Luxembourg a déclaré 31 établissements, où se déroulent des activités spécifiques, pour l'année 2015 à la Commission européenne. Ces activités sont réparties en 9 secteurs.

Nombre d'établissements par secteur	Nombre établissements
Energie	2
Production et transformation des métaux	9
Industrie minérale	3
Industrie chimique	3
Gestion des déchets et des eaux usées	8
Fabrication et transformation du papier et du bois	1
Élevage intensif et aquaculture	8
Produits d'origine animale ou végétale issus de l'industrie alimentaire et des boissons	2
Autres activités	3

²⁹ basé sur le règlement CE 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil

Il n'y a que les établissements qui dépassent au cours d'une année au moins une des valeurs seuils du règlement européen PRTR, qui sont déclarés par l'Administration de l'environnement à la Commission européenne.

Pour cause de cessation d'activité, deux installations, dont l'activité est l'application de couches de protection de métal en fusion ne figure plus dans le registre européen. Pourtant une installation, dont l'activité est l'abattage, a été nouvellement enregistrée dans le registre européen.

INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Contrôles périodiques des installations de combustion au mazout et au bois

Les contrôles périodiques des installations fonctionnant au gasoil ou au bois de moins de 3 MW doivent être effectués au moins tous les 2 ans par des personnes ayant soit le brevet de maîtrise en chauffage soit le certificat de contrôleur³⁰. En outre, chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mises en service, les installations doivent subir une réception qui est effectuée par la Chambre des Métiers. Les contrôles périodiques et protocoles de réception sont saisis par l'Administration de l'environnement.

En 2017, 9954 certificats de contrôles périodiques d'installations de combustion au mazout ainsi que 327 certificats de contrôles périodiques d'installations au bois ont été reçus. Pendant cette même période, 5017 certificats ont pu être saisis. Le contrôle de conformité des installations a résulté dans l'envoi de 97 lettres de rappel aux entreprises et exploitants qui n'ont pas respecté les conditions ou valeurs limites du règlement. 40 certificats de révision erronés ou incomplets ont été retournés aux entreprises de contrôle pour correction.

Heizungscheck

L'obligation d'un contrôle unique de l'efficacité énergétique a été mis en oeuvre à partir de 2014 à l'aide de l'outil « Heizungscheck ». Au cours de ce contrôle, l'ensemble de l'installation de chauffage est examiné afin de trouver d'éventuels défauts énergétiques.

2245 certificats « Heizungscheck » ont été introduits en 2017 auprès de l'Administration et ont montré en moyenne une performance énergétique médiocre et donc un potentiel d'amélioration de la consommation énergétique assez élevé.

INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

Installations de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur

Les entreprises ainsi que leur personnel, qui interviennent dans l'installation de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur, l'entretien, le contrôle de fuites des équipements fixes et dans la récupération des gaz, doivent disposer des certificats pour les catégories

³⁰ Suivant la réglementation relative aux installations de combustion

correspondantes³¹. Les demandes de certification sont traitées par l'Administration de l'environnement et les certificats sont délivrés par le ministre de l'Environnement.

En 2017, 8 certificats ont été délivrés aux entreprises.

Les certificats du personnel et des entreprises délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union européenne sont valables au Luxembourg à condition d'être reconnus par le ministre.

En 2017, 113 reconnaissances ont été délivrées au personnel et 6 reconnaissances ont été délivrées aux entreprises.

Les résultats des contrôles d'étanchéité des équipements de climatisation, de réfrigération ou de pompes à chaleur doivent être envoyés à l'Administration de l'environnement.

2554 certificats de révision ont ainsi été transmis en 2017 à l'Administration de l'environnement.

Toutes les informations disponibles en relation avec le système de certification du personnel et des entreprises et le contrôle d'étanchéité des installations sont publiées sur la page Internet: http://www.environnement.public.lu/air_bruit/dossiers/f-gaz/index.html

Inspection énergétique des systèmes de climatisation

Les installations de climatisation ayant une puissance supérieure à 12 kW doivent faire procéder tous les cinq ans à une inspection énergétique³².

En 2016 une nouvelle méthode d'évaluation énergétique simplifiée a été développée pour permettre aux entreprises certifiées de réaliser les premières inspections au cours de l'année 2017.

La méthode en question recourt à l'utilisation de formulaires permettant d'évaluer l'efficacité énergétique des installations de froid climatiques d'une manière qualitative et de déterminer d'éventuels potentiels d'économie en énergie. Les critères d'évaluation employés ont été décrits d'une manière détaillée dans des manuels d'utilisation. En tout trois fiches d'évaluation ont été développées permettant d'évaluer les machines de froid du type directe, indirecte et thermique.

³¹ selon la loi du 22 juin 2016 relative aux gaz à effet de serre fluorés

³² selon le règlement grand-ducal modifié du 2 septembre 2011 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC b) à l'inspection des systèmes de climatisation

Les formulaires ont été produits en langue allemande et française et ont été mis à disposition des entreprises. Ils sont publiés sur Internet :

http://www.environnement.public.lu/air_bruit/dossiers/f-gaz/Evaluation-de-la-performance-energetique/index.html

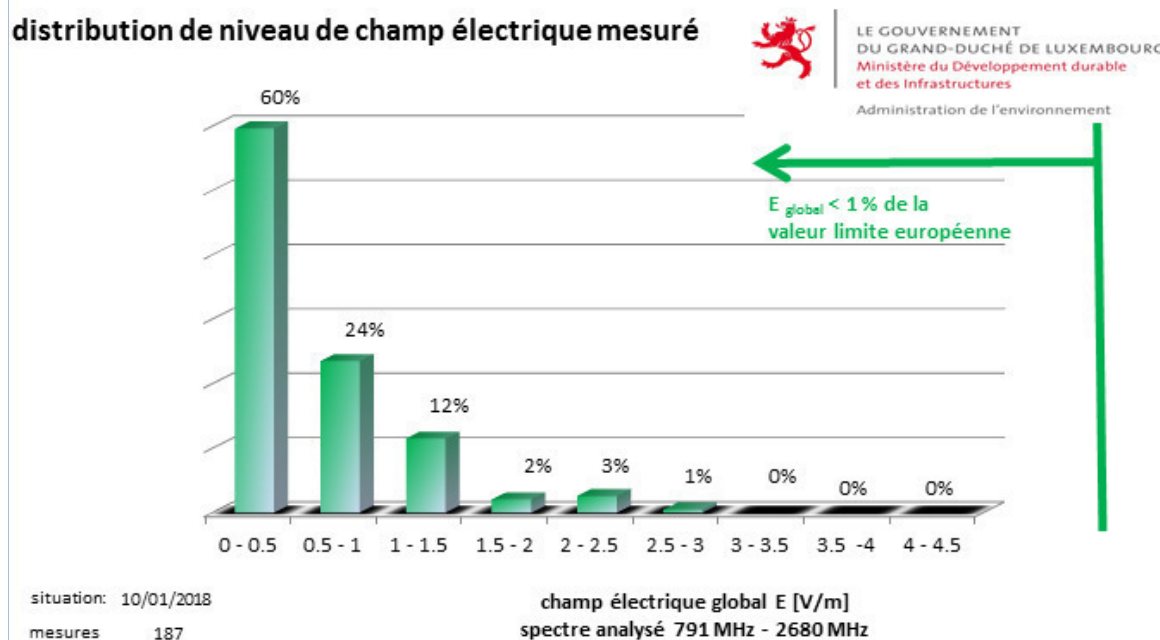
CADASTRE GSM

Depuis septembre 2017, le cadastre GSM est en ligne. Le cadastre hertzien représente les emplacements ainsi que les autorisations d'exploitation en matière d'établissements classés des antennes émettrices GSM opérant dans la bande de fréquences entre 791 MHz et 2690 MHz.

La carte indique les informations géographiques sur les emplacements et les informations techniques relatives aux antennes émettrices³³. Le cadastre est accessible via le lien :

<https://geoportail.lu/fr/>

Au cours de l'année 2017 ont été effectués 187 mesures du champ électrique global en provenance des installations radioélectriques émettant dans la bande de fréquences 791 MHz à 2680 MHz (GSM, LTE, UMTS).



³³ conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel «stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »

Cette valeur mesurée représente l'intensité du champ électrique global réel à un endroit fixe au moment de la mesure. Les mesures sont effectuées à des intervalles réguliers et en fonction des modifications apportées aux sites radioélectriques entourant le point de mesure. Les rapports de mesure représentent l'apport de chaque opérateur et de chaque bande de fréquence exploitée ainsi que la somme du champ électrique produit par l'ensemble des antennes émettrices.

Dans 60 % des points mesurés un champ électrique global réel inférieur à 0.5 V/m a été constaté.

CARBURANTS ROUTIERS ET BIOCARBURANTS

Système national de suivi de la qualité des carburants routiers

Au cours de l'année 2016, l'Administration a fait prélever dans le cadre du système national de suivi de la qualité des carburants routiers (FQMS) 186 échantillons auprès des stations-service ainsi que des dépôts.

Aucun rapport d'analyse n'a fait mention d'une non-conformité vis-à-vis aux spécifications environnementales³⁴. Par ailleurs, l'Administration a exploité les données d'analyses de l'année 2016 et les a déclaré dans le contexte des rapports statistiques à la Commission européenne.

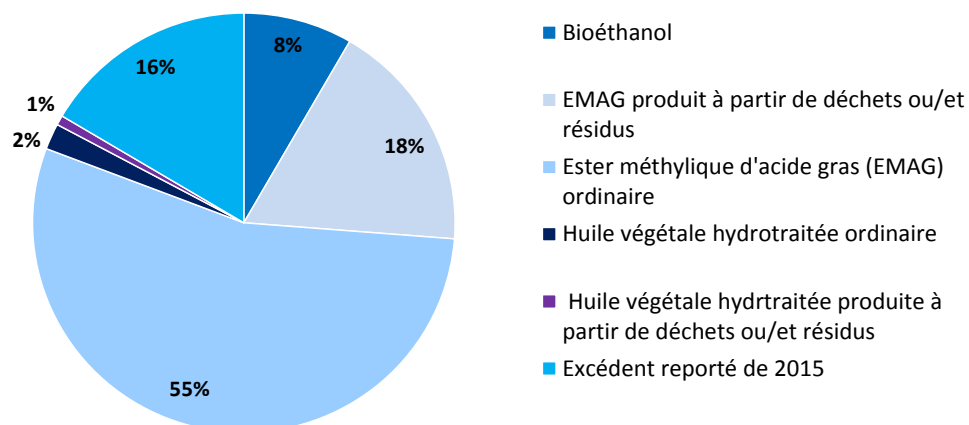
Biocarburants

En 2017, aucune infraction à l'obligation de 2016 d'ajouter des biocarburants aux carburants routiers n'a été constatée.

La figure ci-après montre le mix de biocarburants importés au cours de 2016 et déclarés par les fournisseurs.

³⁴ imposées par le règlement grand-ducal modifié du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants

Biocarburant par type et volume (2016)



INVENTAIRE DES ANCIENNES DECHARGES

En 2017, l'Administration de l'environnement a procédé, avec l'Administration de la nature et des forêts, à un contrôle systématique - sur l'entièreté du territoire national - des anciennes décharges locales et régionales désaffectées avant 1980.

Ce contrôle a comme but d'évaluer l'état actuel de quelque 600 anciennes décharges, permettant d'identifier ainsi les objets présentant des caractères déficients et de définir une approche adéquate à la remise en état. Les contrôles ont été accompagnés par le dressage de rapports prédéfinis permettant ainsi de documenter les caractéristiques des décharges en question et de générer un banque de données informatique exhaustive, cruciale à des suivies futures.

STRATÉGIES ET CONCEPTS

Les travaux de en matière de stratégies et concepts recueillent l'élaboration de concepts et de stratégies ainsi que la promotion de la mise en œuvre sur un plan pratique des différentes politiques environnementales. A titre d'exemple, on peut citer l'élaboration de plans d'actions contre le bruit ou encore le plan national de gestion des déchets.

Les travaux sont orientés selon les différents domaines de compétence de l'administration de l'environnement, dont par exemple la qualité de l'air, le bruit, les sols ou les déchets. Ils peuvent s'y ajouter de domaines supplémentaires lorsque l'administration en sera chargée par une législation afférente.



GESTION DES DECHETS ET DES RESSOURCES

PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS ET DES RESSOURCES



Le plan national de gestion des déchets et ressources (PNGDR) est un document de portée générale qui définit les grands axes de la politique de gestion des déchets. Il précise les objectifs de la gestion des déchets et les mesures permettant de les atteindre.

Le présent projet de PNGDR constitue la troisième révision. Il vise à tenir compte de l'évolution en matière de gestion des déchets au cours des dernières années et à proposer des modalités de gestion qui s'orientent d'après les objectifs énoncés par ordre de priorité de la hiérarchie des déchets et en prenant en compte l'économie circulaire.

Quelques objectifs et chiffres-clés du PNGD

- Recycler au moins 55% de l'ensemble des déchets ménagers et des déchets assimilés
- Raccordement de toutes les communes luxembourgeoises à un ou plusieurs centres de recyclage mobiles ou fixes
- Réduction de 20% des quantités de déchets encombrants
- Réduction de 50% de la quantité de déchets alimentaires
- Encourager et renforcer la collecte séparée des biodéchets afin d'atteindre une couverture intégrale du Luxembourg
- Prévention des terres d'excavation
- Recycler au moins 70% des déchets d'emballages jusqu'en 2022
- Promouvoir l'utilisation des emballages à usage multiple
- « zéro » littering
- Atteindre un taux de collecte d'au moins de 65% de piles et d'accumulateurs

Il s'agit donc de se lancer désormais dans la transition vers une économie circulaire, suivant les principes d'une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et d'optimiser la durée du cycle de vie d'une matière par un réemploi, une réutilisation ou à défaut, un recyclage des déchets.

Le projet du plan ainsi que le rapport sur l'impact environnemental ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement et le projet a été soumis à l'enquête publique le 10 novembre 2017.

Sur base des commentaires remis lors de l'enquête publique, le plan sera adapté, le cas échéant. La version finale du plan sera soumise au Conseil de Gouvernement pour approbation finale.

Plus d'informations : <http://www.environnement.public.lu/dechets/dossiers/pngd/index.html>

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Suite à la proposition de directive et au plan d'action de la Commission européenne du 2 décembre 2015, l'Administration de l'environnement s'est engagée à prendre des mesures dans le domaine de la prévention du gaspillage alimentaire.

Groupe de travail et Task-Force Gaspillage alimentaire

Un groupe de travail a été créé qui se compose de différents acteurs concernés par la problématique du gaspillage alimentaire. L'objectif de ce groupe est de développer des stratégies pour les différents secteurs et de lutter ensemble contre les causes du gaspillage alimentaire.

Sur base des échanges, qui ont eu lieu en la matière au Luxembourg et en tenant compte des compétences ministérielles, une « Task-Force » a été créée. Elle est épaulée par deux groupes de travail spécifiques, dont un groupe de travail sous la présidence du département de l'Environnement avec les missions suivantes :

- le suivi de la mise en œuvre du Plan national de gestion des déchets et des ressources,
- l'élaboration et mise en œuvre d'un concept de prévention et de gestion des déchets alimentaires dans la restauration;
- la promotion de la collecte séparée des biodéchets ;
- la vérification du succès des différentes mesures par une nouvelle campagne d'analyses des déchets résiduels (2018/2019).

Clever lessen

Le projet « Clever lessen » a été lancé ensemble avec la SuperDrecksKëscht. L'objectif de ce projet est de promouvoir la consommation durable tout en réduisant le gaspillage alimentaire. Ce projet contient, entre autres, la mise en place d'un système de réutilisation de contenants consignés destinés aux clients pour emporter des restes de repas ou même des plats préparés. Ce système de reprise sera lancé en 2018 comme projet-pilote dans certains restaurants et pourra être étendu sur toute la branche.

*Projet-Pilote IMS dans les cantines*

Les résultats de l'étude sur le gaspillage alimentaire ont indiqué que les cantines, à côté des ménages, sont les principaux lieux de gaspillage alimentaire. L'Administration de l'Environnement a soutenu le projet-pilote lancé par IMS Luxembourg (Inspiring More Sustainability) dont l'objectif est de quantifier et de diminuer les pertes alimentaires dans les restaurants d'entreprise. Ce projet-pilote qui est réalisé dans des cantines du Plateau Kirchberg, est accompagné d'une campagne de sensibilisation destinée aux usagers des cantines. Sur la base de ce projet, des initiatives complémentaires vont être lancées.

DECHETS DE VERDURE

Suite aux discussions autour de l'interdiction de l'incinération à l'air libre de déchets de verdure (déchets de la taille d'arbres, d'arbustes et de haies), plusieurs initiatives ont été prises au niveau national :

Etude de potentiel

D'abord une étude a été commanditée auprès du bureau d'études IGLux pour repérer des données quantitatives précises sur le potentiel de déchets de verdure pouvant être valorisés énergétiquement. L'étude de potentiel, dénommée « Landesweite Potentialstudie zur engergetischen Nutzung holziger Biomasse » permet de chiffrer les quantités moyennes et la qualité de la biomasse ligneuse sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que leur potentiel à des fins énergétiques.

Ainsi, la quantité totale de biomasse produite peut être estimée à 31.500 tonnes de matière fraîche par an, ce qui se traduit par un potentiel de biomasse ligneuse pouvant être valorisée à des fins énergétiques de 10.050 tonnes (séchée – 30% teneur en eau). Ce potentiel équivaut à 3.150.000 litres de mazout qui pourraient chauffer 1.300 maisons unifamiliales (année de construction 2002) soit 4.400 maisons basse-énergie.

Réseau provisoire de collecte et de valorisation des déchets de verdure



En attendant la mise en place d'un réseau de collecte et de valorisation définitif, une solution transitoire pour la gestion de ces déchets a été élaborée, en collaboration avec le MBR Lëtzebuerg/ Servert s.à.r.l. Ce réseau de collecte est opérationnel d'octobre à avril pendant la période de la taille des haies vives et de broussailles.

La solution transitoire consiste en la collecte des déchets de verdure à leur lieu de production, le transport vers des lieux d'entreposage, leur stockage en ces lieux, leur déchetage lorsque des quantités suffisantes sont disponibles et leur valorisation thermique dans des installations appropriées en remplacement de sources d'énergie fossile.

En ce qui concerne les déchets issus de la viticulture, une solution particulière fut développée qui consiste à la collecte et une valorisation séparées de ces types de déchets.

PREVENTION ET REUTILISATION DES EMBALLAGES

Plastics closed loop – Luxembourg

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire, il a été proposé d'évaluer les possibilités d'utiliser les déchets plastiques luxembourgeois dans les entreprises luxembourgeoises. Dans ce contexte, plusieurs réunions ont eu lieu avec les acteurs concernés.

Conclusions qui peuvent être tirées de ce premier workshop sont :

- l'absence de quantités suffisantes de matières premières secondaires ;
- prise en compte insuffisante de la recyclabilité ou de la faculté de réutilisation lors de la conception des produits ;
- problèmes au niveau de phase de collecte et du recyclage ;
- communication insuffisante ;
- absence de solutions techniques économiquement intéressantes.

trouver des solutions.

Un atelier de travail a été organisé en date 24 novembre 2017 à l'Université de Luxembourg. A cet atelier ont participé des représentants de dix industries luxembourgeoises de domaine de la production des plastiques ainsi que la SuperDrecksKëscht et Valorlux.

L'objectif de cet atelier était de dresser une première carte de la situation de l'industrie du plastique au Luxembourg notamment en traitant les problèmes qui surgissent le long de la chaîne de valorisation du plastique et les solutions possibles qui peuvent être envisagées.

Au niveau des participants, il existe un grand intérêt de faire face à ces problèmes et de coopérer avec d'autres acteurs en vue de

Pour l'année 2018, il est prévu de poursuivre ces travaux en vue de proposer des idées plus concrètes.

« Projet Eco-sac »

L'enquête « distributeur » a montré que la demande pour des Eco-sacs a légèrement chuté à quelques 1.1 millions d'Eco-sacs par an. Depuis son lancement en 2004, quelques 15.1 millions d'Eco-sacs ont été mis sur le marché. Le projet a substitué 841 millions de sacs de caisse à usage unique.

L'enquête « consommateur 2017 » montre que le pourcentage d'utilisation des sacs de caisses réutilisables est de 66.2% ce qui est nettement au-dessus des 57% à atteindre obligatoirement par le projet.

DECHETS DE CONSTRUCTION ET DE DEMOLITION

Inventaire des matériaux de construction lors de la déconstruction d'un bâtiment et guide d'élaboration associé

L'Administration de l'environnement, en collaboration avec le Luxembourg Institute of Science and Technology, a élaboré un modèle pour l'inventaire des matériaux ainsi qu'un guide associé. Ces supports visent à aider les acteurs concernés par la planification, l'exécution et la documentation des travaux de démantèlement à élaborer un inventaire des matériaux et types de déchets présents, afin de pouvoir satisfaire - de manière aussi efficace que possible - leurs obligations légales.

LES ACTIONS DE LA SUPERDRECKSKËSCHT

L'exécution de la SuperDrecksKëscht est confiée à la société Oeko-Service Luxembourg S.A. L'Administration de l'environnement est chargé de la surveillance et du suivi de cette action.

Le Prüfteam

Un instrument essentiel de la concertation est le « Prüfteam » qui est présidé par l'Administration de l'environnement et auquel participent outre la direction de la société Oeko-Service Luxembourg S.A. des délégués de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce.

En 2017, le Prüfteam s'est réuni 9 fois.

Pour de plus amples informations concernant les activités mêmes de la SuperDrecksKëscht, il est renvoyé au rapport annuel de l'action qui est publié sur le site Internet www.sdk.lu.

Nouveau marché négocié

Le contrat conclu pour l'exécution de l'action SuperDrecksKëscht ne peut pas dépasser la durée de 10 ans³⁵. Au 31 décembre 2017, le contrat en cours est venu à terme.

Afin d'assurer la continuité des actions, l'Administration de l'environnement a engagé au niveau européen les procédures d'appel de candidatures en vue de la conclusion d'un nouveau marché négocié. Pour garantir la plus grande objectivité dans les décisions à prendre, la procédure a été suivie par un comité ad hoc auquel participaient des représentants de l'Administration de l'environnement, du Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers.

En réponse à l'appel de candidatures, seule la société Oeko-Service Luxembourg S.A. a remis son dossier. Un nouveau contrat a été conclu avec elle en date du 2 janvier 2018.

QUALITE DE L'AIR

PROGRAMME NATIONAL DE QUALITE DE L'AIR

Un projet de programme a été élaboré à la suite du dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant à plusieurs emplacements sur le territoire du Grand-Duché.³⁶

Le programme vise le respect généralisé des valeurs limites pour le dioxyde d'azote ainsi que des réductions supplémentaires des niveaux de particules fines dans l'air ambiant.

Le projet de programme a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée entre janvier et mars 2017 et lors de laquelle 11 contributions écrites comprenant 24 observations ont été introduites. Des observations complémentaires ont été présentées lors de plusieurs réunions d'informations avec certaines communes et le Mouvement écologique.

³⁵ en vertu des dispositions de la loi modifiée du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht

³⁶ Conformément à l'article 24 du règlement grand-ducal modifié du 29.4.2011 portant application de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant

Quelques mesures développées respectivement à développer au niveau européen, au niveau national et local :

- Respect des normes Euro dans les conditions de conduite réelles
- Renforcement des règles de surveillance du marché des véhicules
- Stratégie globale pour une mobilité durable (MODU)
- Plans directeurs sectoriels
- Création d'une nouvelle plateforme de covoiturage (car pooling)
- Réforme fiscale pour des transports durables
- Mise en place d'un système de gestion du trafic intelligent avec priorisation des bus
- Augmentation de la capacité des P&R
- Contournement de la localité

Le projet de programme a été mis à jour et adapté en tenant compte des observations formulées lors de l'enquête publique ainsi que d'autres éléments importants présentés après la finalisation du projet de programme soumis à l'enquête publique. Ainsi, ont notamment été intégrés dans le projet de programme les résultats de l'étude sur l'impact environnemental et fiscal de la vente des carburants, l'étude de la troisième révolution industrielle ainsi qu'un plan d'action en cas de pics de pollution aux particules fines.

Le programme national de qualité de l'air a finalement été approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 juin 2017.

BRUIT ENVIRONNEMENTAL

PLANS D'ACTION CONTRE LE BRUIT

L'élaboration de ces plans d'action³⁷ est prévu dans le but de gérer les effets du bruit. C'est ainsi que l'Administration de l'environnement est chargée :

- de la révision du plan d'action des grands axes routiers,
- de la révision du plan d'action des grands axes ferroviaires,
- de la révision du plan d'action de l'aéroport de Luxembourg et

³⁷ Dans le cadre de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

- de l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour l'agglomération de la Ville de Luxembourg et environs.

Suite à l'approbation des projets des plans d'actions lors de la session du 21 décembre 2016 du Conseil du gouvernement les démarches suivantes ont été entreprises :

- Présentation des projets de plan d'action à la Commission de l'environnement de la Chambre des Députés en date du 08.02.2017
- Enquête publique des quatre projets de plan d'action. Circulaire envoyée aux communes le 26.01.2017
- Organisation de trois réunions d'information dans le cadre de l'enquête publique notamment en date du 6 février 2017 à Sandweiler, en date du 8 février 2017 au Tramschapp à Luxembourg et en date du 15 février 2017 à Esch-Belval
- Participation à une table ronde « Aéroport » organisée par le MDDI
- Les nouvelles cartes de bruit aéroportuaires et le projet du plan d'action de l'aéroport de Luxembourg ont été présentés à la commission consultative aéroportuaire en date du 28 novembre 2017
- Adaptations finales des plans d'action sur base des retours de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, l'Administration de l'environnement a reçu 39 avis de communes dont 18 avis favorables ou sans commentaires et 21 avis avec commentaires spécifiques. Tous les avis reçus ont été pris en compte.

Les remarques concernent des points d'ordre plus techniques, telles que l'exposition à des multiples sources de bruit différentes ou encore une meilleure intégration de bâtiments sensibles. Elles seront transmises au comité de pilotage bruit et aux groupes de travail respectifs afin de prendre en charge ces points plus techniques pour la suite des travaux.

EVALUATIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE CERTAINS PROJETS ROUTIERS, FERROVIAIRES ET AÉROPORTUAIRES

L'AEV accompagne les études en matière de bruit et de vibrations dans le cadre de la procédure des évaluations des incidences sur l'environnement³⁸. Ces études visent à analyser l'impact environnemental des projets d'infrastructure concernés aussi bien dans la phase de

³⁸ Loi du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires.

chantier que lors de leur exploitation. En plus, elles identifient les mesures de protection et de compensation pertinentes.

En 2017, l'Administration de l'environnement a contribué notamment aux projets d'envergure suivants:

- Mise à double voie ferroviaire entre Luxembourg et Sandweiler
- Tram de la Ville de Luxembourg
- Contournement de Alzingen

PROGRAMME D'AIDES A L'ISOLATION ACOUSTIQUE DES LOGEMENTS DANS LES ALENTOURS DE L'AEROPORT³⁹

L'unité stratégies et concepts fournit son expertise technique pour vérifier si les dossiers soumis à l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'aides financière remplissent les critères d'éligibilité. Au cours de l'année 2017 un dossier a pu être clôturé et mis en paiement. Un certain nombre de projets de rénovation acoustiques ont été entamés.

ZONES CALMES DANS LE SUD-OUEST DU LUXEMBOURG

Cette étude a porté sur l'identification des zones potentiellement calmes à l'échelle régionale dans le sud-ouest du Luxembourg. Au niveau de la région d'urbanisme sud, des oasis urbaines relativement calmes ont été identifiées au niveau des différentes communes de cette région.

PROTECTION DES SOLS

OUTILS EN RELATION AVEC LA FUTURE LOI SOLS

En 2017, l'Administration de l'environnement a travaillé sur les outils suivants qui aideront à mettre en œuvre la future loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués :

- DECLAM (Decision Tools for Contaminated Land Management) : une série de guides et de modèles d'aide à la décision pour l'application d'une gestion des pollutions par une approche basée sur les risques ;

³⁹ Règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg

- BOMO (BOdenMOonitoring): conjointement avec le service de pédologie de l'ASTA, l'Administration de l'environnement est en train de planifier une nouvelle édition du monitoring réalisé dans les années 2000 ;
- Fiches sectorielles pour définir les critères des établissements à risque de polluer le sol.

GROUPES DE TRAVAIL, GROUPES D'EXPERTS, COMMISSIONS, FONDS ET COMITÉS

Une sélection des groupes de travail, groupes d'experts, commissions et comités auxquels ont participé ou auxquels ont été organisés par l'Administration de l'environnement sont repris dans ce chapitre :

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL « MARCHES PUBLICS » DU GROUPE STRATEGIQUE « ECONOMIE CIRCULAIRE » (GSEC)

L'Administration de l'environnement a participé au sous-groupe de travail « marchés publics » du groupe stratégique « économie circulaire ». L'objectif de ce sous-groupe est d'encourager le développement de l'économie circulaire à travers les marchés publics et d'identifier les barrières et freins possibles.

MODIFICATIONS DE DIRECTIVES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Suite à la proposition de directive⁴⁰ visant à modifier six directives en matière de gestion des déchets, diverses réunions ont eu lieu en 2017 au niveau du Groupe de Travail Environnement auprès du Conseil Européen. L'Administration de l'environnement a participé à ces réunions en tant qu'expert national.

GROUPE DE TRAVAIL BENELUX ET WASTE DIRECTORS' MEETING

De plus, l'Administration de l'environnement était présente en tant qu'expert national dans plusieurs réunions du groupe de travail Benelux et au Waste Directors' meeting.

GROUPES D'EXPERTS EN MATIERE DE BRUIT

⁴⁰ Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

L'AEV est membre du « Groupe d'Experts en matière de Bruit » établi sous la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Depuis 2008, l'AEV est une invitée permanente du « Ausschuss physikalische Einwirkungen », groupe allemand d'experts en matière d'incidences de phénomènes physiques sur l'homme. En 2017 l'AEV a organisé la 24^{ième} réunion du groupe d'experts dans les locaux de l'Administration de l'Environnement.

Une première participation à une réunion du « IGNA - Interest Group on Noise Abatement » en tant que observateur a eu lieu.

GROUPE DE TRAVAIL EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Administration de l'environnement a participé aux réunions et groupes de travail organisés dans le cadre de la plateforme de l'éducation au développement durable (EDD). Les organisations actives en EDD s'y réunissent et échangent leurs visions, projets, idées et leur engagement, ainsi que les objectifs qu'elles veulent atteindre dans leurs actions éducatives. Elles partagent leurs expériences et proposent leurs compétences en vue de construire ensemble des projets éducatifs interdisciplinaires.

Le comité EDD a comme programme de travail prioritaire de traiter le sujet de l'Économie circulaire en tant qu'exemple-type de sujet. Le comité EDD abordera par la suite et de façon progressive (à partir de fin 2017/2018) également les autres sujets de l'EDD, comme les écoles durables et la confection d'un programme pluriannuel.

GROUPES D'EXPERTS EN MATIERE DE LEGISLATIONS CHIMIQUES

L'Unité substances chimiques et produits assure la représentation luxembourgeoise aux réunions des autorités compétentes des Etats membres en matière des différentes législations chimiques relevant de son domaine de compétence auprès de la Commission européenne ainsi qu'auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), dont :

Législation REACH et CLP

- Member State Committee (*MSC*)
- *Forum* for Exchange of Information on Enforcement (*Forum*)
- Reach Committee
- Competent Authorities for *REACH* and CLP
- Biocides

- Biocidal Products Committee (BPC)
- Forum for Exchange of Information on Enforcement (Forum) Biocides
- Competent Authorities (CA) for Biocidal Products Meeting
- Standing Committee
- Coordination Group
- Autres:
- Restriction of Hazardous Substances Directive (RoHS) Administrative Cooperation Group (Adco)
- CA Meetings for PIC (Prior Informed Consent Regulation), POP (Persistent organic pollutants), RoHS

ELECTRONIC DATA INTERCHANGE (EDI) FOR WASTE SHIPMENT REGULATION (WSR)

En Septembre 2017 le "waste shipment correspondent's group" de la commission européenne a décidé de créer un sous-groupe afin de se mettre d'accord sur un système d'échange électronique pour les notifications de transfert de déchets.

Le service informatique a délégué un de ses membres pour faire partie des experts représentant le Grand-duché dans ce sous-groupe de travail.

Dans une première réunion, les responsables des différents pays participants ont présenté leurs systèmes nationaux. En 2018 d'autres réunions vont suivre, afin de trouver une solution d'un commun accord, afin d'interconnecter les systèmes nationaux.

COMITE DE COORDINATION DE L'INFRASTRUCTURE LUXEMBOURGEOISE DE GEO-DONNEES (CC-ILDG)

L'Administration de l'environnement est représentée régulièrement dans les réunions du comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géo-données (CC-ILDG), qui a été mis en place selon les décisions du Gouvernement en lors de sa session du 25 juillet 2008 en raison des obligations sous la directive INSPIRE 2007/2/CE.

DIRECTIVE 2002/49/EC RELATIVE A L'EVALUATION ET A LA GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Au niveau international, la participation à plusieurs groupes de travail et d'experts internationaux s'avère toujours nécessaire afin de s'informer et s'échanger avec les experts internationaux sur les avancements des spécifications, en particulier le traitement de la détermination des méthodes de calcul harmonisées définitives (annexes II et III) qu'il s'agira de mettre à jour de la directive 2002/49/EC relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ou le reportage des données auprès de l'Agence européenne pour l'environnement.

COMITE «PHYSIKALISCHE EINWIRKUNGEN»

En collaboration avec l'Unité stratégies et concepts, la 24e édition du comité «Physikalische Einwirkungen», groupe allemand d'experts en matière d'incidences de phénomènes physiques sur l'homme (« bruit et vibrations »), a été organisée dans les locaux de l'Administration de l'environnement.

TECHNICAL ADAPTATION COMITE

L'Administration de l'environnement a participé régulièrement aux réunions du Technical Adaptation Comité (TAC) à Bruxelles pour les Directives en matière de responsabilité élargie des producteurs.

COMITES D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATIONS

Les agents du groupe autorisations d'exploitations sont membres dans les

- comité d'accompagnement de diverses stations d'épuration ;
- comité d'accompagnement du SIGRE ;
- comité d'accompagnement du SIDEC ;
- comité d'accompagnement du Minettkompost ;
- comité d'accompagnement du SIDOR.

Ils représentent le Ministère du Développement durable et aux Infrastructures dans le fonds pour la gestion de l'eau, dans le conseil d'administration de SUDCAL S.A. et dans la commissions aides étatiques.

COMITE D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF A LA LOI

« COMMODO »

L'Administration de l'environnement préside le comité d'accompagnement relatif à la loi « comodo ».

En 2017, deux comités d'accompagnement ont eu lieu. Le but étant d'informer les membres de ce comité des progrès en matière de formulaire électronique et du back-office « comodo » et des propositions de modification de nomenclature élaborés en concertation avec l'ITM.